

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 832**12 août 2003****SOMMAIRE**

Apple Real Estate S.A., Strassen	39929	Lamyra Holding S.A., Luxembourg	39893
Artefacto, S.à r.l., Bertrange	39932	Loopy S.A., Beckerich	39892
Bel Canto Sicav, Luxembourg	39918	Lux-Weekend S.A., Luxembourg	39931
Bel Canto Sicav, Luxembourg	39920	Mediterranean Brands S.A., Luxembourg	39913
Bio-Products and Bio-Engineering S.A., Luxembourg	39902	Neroli S.A., Luxembourg	39904
Bioinventor Holding S.A., Luxembourg	39934	Novacap Luxembourg (Participation 2), S.à r.l., Munsbach	39891
Boat Business International S.A.	39931	Novacap Luxembourg S.A., Munsbach	39890
BRPTE, BRPTX et GRP, S.e.n.c., Luxembourg ...	39903	Novaprint S.A., Luxembourg	39925
C.B.S. S.A., Luxembourg	39934	Novaprint S.A., Luxembourg	39926
Ceria Finance S.A., Luxembourg	39896	Odyssee Conseil S.A., Dudelange	39929
Cinzia Marine S.A., Luxembourg	39904	Pasilach Holding S.A., Luxembourg	39928
Coiffure Casting, S.à r.l., Luxembourg	39894	Pasilach Holding S.A., Luxembourg	39928
Conseil Comptable S.A., Luxembourg	39896	Passing Shot S.A.H., Luxembourg	39926
Continental Pac Holding S.A., Luxembourg	39931	Passing Shot S.A.H., Luxembourg	39926
Corinthe S.A., Luxembourg	39927	Patrifam Holding S.A., Luxembourg	39894
Crown Imperial Invest S.A., Luxembourg	39928	Patrifam Holding S.A., Luxembourg	39894
Deltafin S.A., Luxembourg	39905	Petrinvest S.A.H., Luxembourg	39895
Dewaay Luxembourg S.A., Luxembourg	39896	Polygraphic Services International S.A., Luxembourg	39930
Domar S.A.H., Luxembourg	39892	Regate Holding S.A., Luxembourg	39928
Dupont Teijin Films Luxembourg S.A., Contern ..	39895	Ribamar S.A., Ettelbruck	39890
Duronet S.A., Contern	39927	(J.P.) Rinnen & Fils Troisvierges S.A., Troisvierges	39891
Efilux S.A., Luxembourg	39891	(J.P.) Rinnen & Fils Clervaux, S.à r.l., Clervaux ...	39891
Espace Net, S.à r.l., Luxembourg	39930	Romania-Luxembourg Business Forum, A.s.b.l., Luxembourg	39922
Euro F.D. Holdings S.A., Luxembourg	39931	Rouge Participation S.A., Luxembourg	39936
Faac Overseas S.A., Luxembourg	39894	Schlumberger Europa S.A., Luxembourg	39895
Findim Group S.A., Luxembourg	39894	Security Capital European Realty, Sicaf, Luxembourg	39909
G P Z, S.à r.l., Strassen	39935	Security Capital European Realty, Sicaf, Luxembourg	39911
Gaart an Heem Garnech - Duelem - Héiweng, A.s.b.l., Garnich	39932	Sheridan S.A.H., Luxembourg	39921
Gerancia, S.à r.l., Hesperange	39912	Simar S.A., Luxembourg	39929
Gerancia, S.à r.l., Hesperange	39913	South Western Asset Management, S.à r.l., Luxembourg	39934
Green Marketing S.A., Luxembourg	39930	Transiciel Luxembourg S.A., Windhof-Kehlen ...	39893
(Theo) Hary, S.à r.l., Luxembourg	39891	Union Textiles Holding S.A., Luxembourg	39928
Immomit S.A., Luxembourg	39920	Werimmo-Luxembourg S.A., Luxembourg	39927
Immomit S.A., Luxembourg	39921		
Inter-Agence, S.à r.l., Livange	39917		
Jamyco Holding S.A., Luxembourg	39927		
Keeranlawn Limited, S.à r.l., Luxembourg	39896		
L.C.L. S.A., Life Consulting Luxembourg S.A.	39893		

RIBAMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9042 Ettelbruck, 2, rue de l'Etoile.

R. C. Diekirch B 91.693.

L'an deux mille trois, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme RIBAMAR S.A., ayant son siège social à L-9042 Ettelbruck, 2, rue de l'Etoile, inscrite au registre de Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.693, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 30 décembre 2002, en cours de publication au Mémorial C.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Müller, employé privé, demeurant à L-9513 Wiltz, 60, rue de la Chapelle, qui désigne comme secrétaire Madame Cindy Counhaye, employée privée, demeurant à B-Messancy.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Nico Simon, clerc de notaire, demeurant à Weiswampach.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- Les actionnaires présents et/ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

La liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Il résulte de la liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Révocation d'un administrateur et nomination d'un nouvel administrateur.

L'assemblée, ayant approuvé les déclarations qui précèdent, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de révoquer Monsieur Antonio Manuel Neto Goncalves, ouvrier, demeurant à L-9176 Niederfeulen, 68, route de Bastogne, de son poste d'administrateur et de lui accorder décharge pour son mandat.

Elle nomme comme nouvel administrateur, Monsieur Francisco Vieira, maçon, demeurant à L-9043 Ettelbruck, 77, rue de Feulen.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef des présentes à environ huit cent vingt (EUR 820,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure ils ont signé les présentes avec le notaire.

Signé: P. Müller, C. Counhaye, N. Simon, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 18 juin 2003, vol. 4224, fol. 73, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 14 juillet 2003.

U. Tholl.

(901769.4/232/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 2003.

NOVACAP LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 7, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 90.531.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue à Luxembourg le 19 juin 2003

L'assemblée générale a décidé de décharger Monsieur Michael Colato de ses fonctions d'administrateur de la société, d'augmenter le nombre d'administrateurs de trois à cinq et de nommer Monsieur Vincent Jacheet, Monsieur Jean-Pierre Clamadieu et Monsieur Daniel Humbert comme nouveaux administrateurs de la sociétés jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires à tenir en 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOVACAP LUXEMBOURG

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05227. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040808.3/267/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

J.P. RINNEN & FILS CLERVAUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 91.525.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 22 juillet 2003, réf. DSO-AG00155, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 juillet 2003.

Signature.

(901770.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 2003.

JEAN-PIERRE RINNEN & FILS TROISVIERGES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9912 Troisvierges, 10, rue Tubeseck.

R. C. Diekirch B 1.261.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 22 juillet 2003, réf. DSO-AG00157, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 22 juillet 2003.

Signature.

(901771.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 2003.

THEO HARY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 100, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 68.016.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature

(040804.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 2), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 90.769.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 23 juin 2003

L'associé unique a décidé d'augmenter le nombre de gérants de un à trois et de nommer Madame Jennings Ailbhe et Monsieur Marc Valentiny comme nouveaux gérants de la société pour une durée illimitée et de leur octroyer les pouvoirs tel que définis à l'article 15 des statuts de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NOVACAP LUXEMBOURG (PARTICIPATION 2), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05222. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040805.3/267/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

EFILUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 49.451.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05390, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour la société

FIDUCIAIRE WEBER ET BONTEMPS

Signature

(041106.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

LOOPY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Beckerich.
R. C. Diekirch B 6.271.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 3 janvier 2003

L'an deux mille trois, le trois janvier.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de LOOPY S.A., constituée par acte du 14 octobre 1998, par-devant Maître Lecuit sous la dénomination de THEEUWS S.A., publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 19 du 14 janvier 1999.

La séance est tenue au siège de la société et est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur André Theeuws.

Le président désigne comme secrétaire Madame Joëlle Wurth.

L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Laurence Stock.

Le président expose:

1. Qu'il résulte de la liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, que les 100 actions représentant l'intégralité du capital luxembourgeois, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur l'ordre du jour.

2. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- Révocation de son poste de commissaire aux comptes de la société ACCOUNT & MANAGEMENT FIDUCIAIRE S.A. sans lui donner décharge.

- Nomination de la FIDUCIAIRE BEFAC, S.à r.l. comme commissaire aux comptes en lieu et place de la société ACCOUNT & MANAGEMENT FIDUCIAIRE S.A. et à ce pour six ans.

Après s'être reconnue régulièrement constituée la présente assemblée a abordé l'ordre du jour, et après en avoir délibéré a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La société ACCOUNT & MANAGEMENT FIDUCIAIRE S.A. est révoquée de son poste de commissaire aux comptes sans lui donner décharge.

Deuxième résolution

La société BEFAC, S.à r.l., avec siège à Luxembourg, est nommée au poste de commissaire aux comptes en remplacement de la société ACCOUNT & MANAGEMENT FIDUCIAIRE S.A.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 10.30 heures.

Signatures

Président / Scrutateur / Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00629. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901766.4/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 2003.

DOMAR S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, rue Joseph II.
R. C. Luxembourg B 17.236.

DISSOLUTION

En date du 22 mai 2003, la société DOMAR S.A.H., a été définitivement liquidée.

L'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société qui s'est tenue au siège social de la société le 22 mai dernier:

- Le rapport du commissaire à la liquidation a été approuvé à l'unanimité;
- Décharge a été donnée à l'unanimité au liquidateur et au commissaire à la liquidation;
- L'Assemblée a décidé à l'unanimité de clôturer la liquidation;
- L'Assemblée a décidé de conserver les livres et documents sociaux au siège social de la société (38, boulevard Joseph II à L-1840 Luxembourg) pendant une période de 5 années à dater du 22 mai 2003.

Luxembourg, le 10 juin 2003.

Pour PETERCAM LUXEMBOURG

Liquidateur

G. d'Aspremont / C. Bertrand

Administrateur / Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2003, réf. LSO-AG01520. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041150.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

L.C.L. S.A., LIFE CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

R. C. Diekirch B 5.147.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Luxembourg, le 12 mai 2003

L'assemblée est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur Christophe Vander Donckt, demeurant à Bonnevoie (Luxembourg).

L'assemblée désigne Mademoiselle Laurence Stock, employée, demeurant professionnellement à Beckerich, comme scrutateur et Madame Joëlle Wurth, demeurant à Beckerich, comme secrétaire, tous présents et acceptant.

L'assemblée constate ce que Monsieur le Président expose:

- Qu'une liste de présence énumérant le nom des actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent, signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires, sera annexée au procès-verbal, après avoir été paraphée par les membres du bureau.

- Que ladite liste de présence donne droit à tenir cette assemblée sans publication préalable d'avis de convocation.

- Que tous les actionnaires ou leurs représentants déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée qui est régulièrement constituée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Démission de Monsieur Serge Atlan en tant qu'administrateur au sein de la société.

2. Démission de la société PARGESTION S.A. en tant qu'administrateur-délégué au sein de la société.

3. Nomination de Monsieur Christophe Vander Donckt en tant qu'administrateur et administrateur-délégué au sein de la société.

4. Nomination de la société PARGESTION S.A. en tant qu'administrateur.

L'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée prend acte de la démission de Monsieur Serge Atlan de son poste d'administrateur au sein de la société.

2. L'assemblée prend acte de la démission de la société PARGESTION S.A. de son poste d'administrateur-délégué au sein de la société.

3. L'assemblée nomme Monsieur Christophe Vander Donckt en tant qu'administrateur et administrateur-délégué au sein de la société en remplacement des précédents jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2008.

4. L'assemblée nomme la société PARGESTION S.A. au sein de la société en tant qu'administrateur jusqu'à l'assemblée de l'année 2008.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 10.30 heures.

Luxembourg, le 12 mai 2003.

Signatures

Scrutateur / Secrétaire / Président

Enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2003, réf. LSO-AF00631. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(901765.5/000/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 22 juillet 2003.

TRANSICIEL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof-Kehlen, 9, route des Trois Cantons.

R. C. Luxembourg B 71.922.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2003, réf. LSO-AG03091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2003.

Signature.

(040806.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

LAMYRA HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 16.285.

Le bilan et le comptes de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03639, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(041160.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

FAAC OVERSEAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 28.229.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03473, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2003.

Signature.

(040807.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

COIFFURE CASTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1839 Luxembourg, 8, rue Joseph Junck.
R. C. Luxembourg B 57.884.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 7 juillet 2003 a pris les résolutions suivantes:

1) Monsieur Alvaro José Oliveira Barros Ribeiro, démissionne avec effet immédiat comme gérant technique.

Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exécution de son mandat.

Est nommée comme nouvelle gérante technique Madame Gertrude Barros Ribeiro.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02589. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040814.3/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

FINDIM GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 76.659.

Les comptes annuels au 31 octobre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04427, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Signature.

(040821.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

PATRIFAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.932.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

(041185.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

PATRIFAM HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 31.932.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

(041194.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

**SCHLUMBERGER EUROPA, Société Anonyme,
(anc. DOWELL SCHLUMBERGER PARTICIPATION).**

Siège social: Luxembourg, 8, rue de la Fonderie.
R. C. Luxembourg B 33.643.

—
EXTRAIT

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 8 juillet 2003, réf. LSO-AG02265, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle qui s'est tenue le 25 juin 2003

L'assemblée a pris acte de la démission de Monsieur Darryl Rigot, de Madame Eilen Hardell et de Monsieur Abraham Verburg en tant qu'administrateurs de la société.

L'assemblée a décidé d'élire Monsieur Dijkstra Gerlof, Managing Director, demeurant au 12, avenue des Narcisses, B-1180 Bruxelles, Belgique, Monsieur Alain Deweweire, Finance Center Manager, demeurant au 46, rue Albert 1^{er}, B-7540 Rumilies, Belgique et Monsieur Michel Bertrand, Financial Controller, demeurant au 3, avenue des Bouleaux, B-1420 Braine l'Alleud, Belgique, en tant que nouveaux administrateurs en remplacement des administrateurs démissionnaires jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003.

L'assemblée a décidé de réélire BCV AUDIT & CONSULTANCY S.A. en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2003.

L'assemblée a décidé de continuer les opérations de la Société malgré les pertes reportées au 31 décembre 2002 excédant 75% du capital social (article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

Signature.

(040817.3//26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

DUPONT TEIJIN FILMS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Contern.
R. C. Luxembourg B 38.078.

—
EXTRAIT

Par résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 2 juin 2003 le Dr Michael Gauss, Président DUPONT TEIJIN FILMS EUROPE, demeurant à L-2630 Luxembourg, 145, rue de Trèves, a été nommé administrateur de la société DUPONT TEIJIN FILMS LUXEMBOURG S.A. en remplacement de Monsieur Luigi Robbiati, démissionnaire.

Par décision du Conseil d'Administration du 2 juin 2003 le Dr Michael Gauss a été nommé administrateur-délégué en remplacement de Monsieur Luigi Robbiati, démissionnaire.

Par décision du Conseil d'Administration du même jour Monsieur Barry E. Wootton et Monsieur Yuji Maruyama ont été autorisées ensemble à signer conjointement toutes opérations en relation avec les affaires courantes de la société.

Luxembourg, le 19 juin 2003.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05171. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(040822.3/267/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

PETRINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 13.472.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03646, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour PETRINVEST S.A.

D. Van Reeth

Secrétaire du Conseil

(041162.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

CONSEIL COMPTABLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R. C. Luxembourg B 48.015.

Le bilan au 31 mai 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04421, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040830.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

DEWAAY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 62.966.

Le bilan au 30 septembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04419 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(040836.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

CERIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 86.032.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04415, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 juillet 2003.

Signature.

(040840.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

KEERANLAWN LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 94.412.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the twenty-seventh of June.

Before Maître Jean Seckler, notary public residing at Junglinster, in place of Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, who will keep the present deed.

Was held an Extraordinary General Meeting of members of KEERANLAWN LIMITED, (the «Company»), a company organised under the laws of Ireland, having its registered office in Dublin 2, Block 1, Harcourt Centre, Harcourt Street, Ireland, and validly registered at the Office of Register of Companies of Ireland, under the number 313844.

The meeting is presided by Mister Patrick Van Hees, lawyer, residing at Messancy (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mister Hubert Janssen, lawyer, residing at Torgny (Belgium).

The chairman declared and requested the notary to record:

I. That the present extraordinary general meeting was duly convened by notices sent to the member entitled thereto.

The sole member declares to have had full knowledge prior to the meeting of the agenda of such meeting and to waive to the extent necessary all notice periods.

II. That the name of the member, the proxyholder of the represented member and the number of its shares, are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the proxy and the undersigned notary, will remain annexed to and be registered with the present deed.

The proxy form of the represented member, after having been initialled ne varietur by the above persons, will also remain annexed to the present deed;

III. That it appears from the attendance list that out of 500 (five hundred) shares in issue, all the shares are represented at the extraordinary general meeting so that the present meeting may validly deliberate on all items on the agenda;

IV. That the following documents were submitted to the meeting:

- (a) A certified copy of the current articles of association of KEERANLAWN LIMITED;
- (b) A certified copy of the certificate of incorporation of the Company;
- (c) A certified copy of minutes of the meeting of the board of directors of the Company dated June 19th 2003;
- (d) A certified copy of the register of members;
- (e) A recent balance sheet.

All the above mentioned documents initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

V. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

- (1) To take note of the transfer of the principal place of management and business and the centre of main interests of the Company from Dublin, Ireland, to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.
- (2) To approve and confirm the Luxembourg law form of Company of a *société à responsabilité limitée*.
- (3) To adopt new articles of association.
- (4) To confirm the description and consistency of the assets and liabilities of the Company and to approve the report by the board of directors of the Company relating to its assets.
- (5) To acknowledge the following persons as managers of the Company:

Type A managers:

- Mr Olivier Dorier, Director, residing at Olm
- Mr Fredy Thyès, Director, residing at Luxembourg,

Type B managers:

- Mr Andrew Burnett, Director, residing at Luton (England)
- Mr Michael Cunningham, Director, residing at Dublin (Ireland).

VI. The chairman reports to the meeting that at the board meeting of the Company which was held in Dublin, Ireland on 19th June 2003, resolved, with a view to strengthening the Company's ability to pursue its ongoing activities in an efficient manner to transfer the principal place of management and business and centre of main interests of the Company KEERANLAWN LIMITED from Dublin to Luxembourg.

This transfer of principal establishment to another country, without prior liquidation of the Company, is authorised and accepted under Irish law.

The meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting approves and confirms as far as is necessary the decision to transfer the principal place of management and business and the centre of main interests of the Company from Dublin, Ireland, to Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Second resolution

The meeting decides to adopt the Luxembourg form of a Company of a *société à responsabilité limitée*.

This resolution does not amend or change the Memorandum of Association or the Articles of Association as currently filed with the Irish authorities.

Third resolution

For Luxembourg law purposes and the best functioning of the place of business, the meeting resolves to amend and to restate the articles of association which will henceforth on read as follows:

ARTICLES OF ASSOCIATION

Art. 1. There exists a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company .

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes however without taking advantage of the act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name KEERANLAWN LIMITED, S.à r.l.

Art. 5. The Company has its registered office in Dublin, England.

The Company has its principal place of management and business and the centre of its main interests in Luxembourg - Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euros) represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25.- (twenty five Euros) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, divided into two different categories, named Type A managers and Type B managers. Type A managers must be Luxembourg residents. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of at least one Type A manager with any other manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve,
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Fourth resolution

The meeting records and confirms the description and consistency of the assets and liabilities of the Company and approves the report by the board of directors of the Company relating to its assets.

Fifth resolution

The meeting decides to fix the Luxembourg address of the Company at L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon, Grand Duchy of Luxembourg.

Sixth resolution

The meeting acknowledged the following persons as managers of the Company:

Type A managers:

- Mr Olivier Dorier, Director, residing at Olm
- Mr Fredy Thyès, Director, residing at Luxembourg,

Type B managers:

- Mr Andrew Burnett, Director, residing at Luton (England)
- Mr Michael Cunningham, Director, residing at Dublin (Ireland).

Subscriptions

The meeting notes that all the shares of the Company are owned by TEMPLE FIELDS 512 LTD, a company incorporated under the laws of England with registered number 04541609, whose registered office is at Temple Fields Harlow, Essex CM20 2BH (UK).

Expenses

Costs and expenses due to the present changes and supported by the Company are valued at approximately three thousand Euros.

For the purpose of registration, it is stated that this transfer of the place of effective management of the company to Luxembourg is exempt from contribution duty (droit d'apport) according to article 3, paragraph 2 of the law of 29th December, 1971 «concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement» as amended.

Whereupon the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-sept juin.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en remplacement de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, lequel aura la garde de la présente minute.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de KEERANLAWN LIMITED (la «Société»), une société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin 2 (Irlande), valablement enregistrée au Register of Companies of Ireland sous le numéro 313844.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique),

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a été dûment convoquée par des convocations envoyées à tous les associés y ayant droit.

Le seul associé déclare ayant eu pleine connaissance préalable à l'assemblée de l'ordre du jour de l'assemblée et renonce dans la mesure nécessaire aux périodes d'envoi des convocations.

II. Que le nom de l'associé, celui du mandataire de la société représentée et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence qui, après avoir été signée par les membres du bureau, le mandataire et le notaire soussigné y resteront annexés pour être soumis avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les personnes prémentionnées restera également annexée au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les cinq cents (500) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que les documents suivants ont été soumis à l'assemblée:

- a) Une copie certifiée conforme des statuts actuels de KEERANLAWN LIMITED;
- b) Une copie certifiée conforme du certificat de constitution de la Société;
- c) Une copie certifiée conforme du procès verbal de la réunion du conseil d'administration de la Société du 19 juin 2003; et
- d) Une copie certifiée conforme du registre des associés.

Les documents prémentionnés après avoir été paraphés ne varietur par les personnes désignées ci-dessus et le notaire instrumentant resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

V. Que l'ordre du jour de la société est le suivant:

Ordre du jour:

(1) De prendre acte du transfert du principal établissement et du centre des intérêts principaux de la Société de Dublin (Irlande), à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(2) D'approuver et de confirmer la forme luxembourgeoise de la Société comme celle de la société à responsabilité limitée.

(3) D'adopter de nouveaux statuts dans la forme annexée à la procuration.

(4) De confirmer la description et la consistance des avoirs de la Société et d'approuver le rapport du conseil de gérance de la Société se prononçant sur les avoirs de la Société.

(5) De confirmer les personnes suivantes comme gérants de la Société:

Gérants de type A:

- Monsieur Olivier Dorier, administrateur de sociétés demeurant à Olm,
- Monsieur Fredy Thyges, administrateur de société demeurant à Luxembourg,

Gérants de type B:

- Monsieur Andrew Burnett, administrateur de sociétés, demeurant à Luton (Angleterre)
- Monsieur Michael Cunningham, administrateur de sociétés demeurant à Dublin (Irlande).

VI. Le président de l'assemblée rapporte à l'assemblée que lors du conseil de gérance tenu à Londres, Grande-Bretagne, le 19 juin 2003, il a été décidé, en vue de renforcer la capacité de la Société de continuer de manière efficace ses activités de transférer le principal établissement (de direction effective et d'affaires) et le centre des intérêts principaux de la Société KEERANLAWN LIMITED de Dublin vers le Luxembourg.

Ce transfert du principal établissement vers un autre pays, sans liquidation préalable de la Société, est autorisé et accepté par le droit anglais.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

L'assemblée approuve et confirme dans la mesure où cela est nécessaire la décision de transférer le principal établissement et le centre des intérêts principaux de la Société de Dublin, Irlande, vers la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Seconde résolution

L'assemblée décide d'adopter la forme luxembourgeoise d'une société à responsabilité limitée.

Cette résolution n'apporte aucune modification au «Memorandum of Association» ni aux «Articles of Association» tels qu'ils sont enregistrés auprès des autorités irlandaises.

Troisième résolution

Pour des besoins légaux luxembourgeois et le bon fonctionnement de l'établissement à Luxembourg, l'assemblée décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société qui prennent dorénavant la teneur suivante:

STATUTS

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, y compris toutes formes d'associations, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, ou financières.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination KEERANLAWN LIMITED, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance, divisé en deux catégories: gérants de Type A et gérants de Type B. Les gérants de type A doivent nécessairement être résidents luxembourgeois.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature conjointe de deux gérants dont obligatoirement celle d'un gérant de Type A.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés. Les conseils de gérance se tiendront à Luxembourg.

Art. 13. Les gérants ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance,
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice,
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.
4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Quatrième résolution

L'assemblée note et confirme la description et la consistance des avoirs de la Société et approuve le rapport du conseil de gérance de la Société se prononçant sur les avoirs de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse luxembourgeoise de la Société à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

Sixième résolution

L'assemblée confirme les personnes suivantes comme gérants de la Société.

Gérants de type A:

- Monsieur Olivier Dorier, administrateur de sociétés demeurant à Olm,
- Monsieur Fredy Thyès, administrateur de société demeurant à Luxembourg,

Gérants de type B:

- Monsieur Andrew Burnett, administrateur de sociétés, demeurant à Luton (Angleterre)
- Monsieur Michael Cunningham, administrateur de sociétés demeurant à Dublin (Irlande)

Souscription

L'assemblée note que toutes les parts de la Société sont détenues par TEMPLE FIELDS 512 LIMITED, une société de droit anglais, enregistrée sous le numéro 04541609 avec siège social à Temple Fields, Harlow Essex CM20 2BH (UK).

Dépenses

Les frais et dépenses payables en raison des présentes et incombant à la Société sont évaluées à trois mille Euros.

Pour les besoins de l'enregistrement, il est constaté que le transfert du principal établissement de la société à Luxembourg est exempt du droit d'apport conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi du 29 décembre 1971, concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés civiles et commerciales et portant révision de certaines dispositions législatives régissant la perception des droits d'enregistrement, telle qu'elle a été modifiée.

Fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel état et demeure, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute. Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une traduction française.

A la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Seckler.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2003, vol. 139S, fol. 55, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2003.

J. Elvinger.

(039883.4/211/383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2003.

BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 55.891.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05879, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Signature.

(040848.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

BRPTE, BRPTX et GRP, S.e.n.c., Société en nom collectif.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 94.552.

EXTRAIT

Par acte sous seing privé du 3 juillet 2003 entre (i) BRPTX, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 15, boulevard Royal, 8ième étage à L-2449 Luxembourg (BRPTX, S.à r.l.), (ii) BRPTE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 15, boulevard Royal, 8ième étage à L-2449 Luxembourg (BRPTE, S.à r.l.) et (iii) GRP, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 15, boulevard Royal, 8ième étage à L-2449 Luxembourg (GRP, S.à r.l.) la société en nom collectif, constituée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 15, boulevard Royal, 8ième étage à L-2449 Luxembourg et dénommée BRPTE, BRPTX et GRP S.e.n.c. a été constituée. La Société a pour objet social:

La Société a pour objet d'accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise et particulièrement l'investissement direct ou indirect dans des projets immobiliers en France, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le développement et l'acquisition de ces participations.

La Société pourra investir dans l'immobilier et créer, administrer, développer et céder ses avoirs tels qu'ils se composent de temps à autre et notamment, mais sans limitation, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la constitution, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par investissement, souscription, prise ferme ou option d'achat tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, se voir accorder ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle et accorder aux sociétés dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et à des sociétés de son groupe ou au profit de celles-ci, toute assistance, y compris des prêts, avances ou garanties. La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement de son objet social.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission de titres de créances et autres obligations sous condition qu'ils ne soient pas librement négociables et qu'ils soient émis sous forme nominative uniquement.

Les gérants de la Société sont les suivants:

- BRPTX, S.à r.l., mentionnée ci-dessus, représentée par M. Thomas Blumenthal, M. David Harvey et M. Christophe Gammal en leur capacité de gérants,

- BRPTE, S.à r.l., mentionnée ci-dessus, représentée par M. Thomas Blumenthal, M. David Harvey et M. Christophe Gammal en leur capacité de gérants,

et

- GRP, S.à r.l., mentionnée ci-dessus, représentée par HALSEY, S.à r.l., elle-même représentée par David Harvey ou Kristel Segers en leurs capacités de gérant de HALSEY, S.à r.l.

Les pouvoirs des gérants sont les suivants:

Aucun associé ne peut agir seul pour le compte de la Société ou engager la Société sans consentement écrit préalable des autres associés.

Les associés peuvent de temps en temps subdéléguer leurs pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les associés détermineront les pouvoirs, fonctions et rémunérations (le cas échéant) de leur(s) mandataire(s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions relatives à son/leur mandat.

Le montant du capital social de la société est de € 12.500,-, représentée par 400 parts d'intérêts ayant une valeur nominale de € 31,25 chacune.

La participation de chacun des associés dans la Société est comme suit

- BRPTX, S.à r.l., mentionnée ci-dessus, a effectué un apport en numéraire le 3 juillet 2003 à la Société pour un montant de € 6.656,25 et a souscrit à 213 parts ayant une valeur nominale de € 31,25 chacune.

- BRPTE, S.à r.l., mentionnée ci-dessus, a effectué un apport en numéraire le 3 juillet 2003 à la Société pour un montant de € 4.593,75 et a souscrit à 147 parts ayant une valeur nominale de € 31,25 chacune.

et

- GRP, S.à r.l., mentionnée ci-dessus, a effectué un apport en numéraire le 3 juillet 2003 à la Société pour un montant de € 1.250,- et a souscrit à 40 parts ayant une valeur nominale de € 31,25 chacune.

La société existe depuis le 3 juillet 2003 et a été constituée pour une durée illimitée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04584.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

NEROLI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 54.700.

—
Extrait de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 28 avril 2003

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas
- Monsieur Maurice Houssa
- Madame Ladislaja Von Seyffertitz.

L'Assemblée décide de nommer MAZARS, ayant son siège social à Luxembourg, aux fonctions de Commissaire aux Comptes en remplacement de EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG), dont le mandat est échu.

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03942. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041092.3/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

CINZIA MARINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 26.202.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le premier juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CINZIA MARINE S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 26.202, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 25 juin 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 290 du 17 octobre 1987 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte sous seing privé en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1063 du 11 juillet 2002. La société a été mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 27 juin 2003, non encore publié au Mémorial.

L'Assemblée est ouverte à huit heures quarante-cinq sous la présidence de Madame Laëtitia Frisch, employée privée, demeurant à Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.
- 2) Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
- 3) Clôture de la liquidation.
- 4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir du 1^{er} juillet 2003.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 30 juin 2003, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation:

AUDITEX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri (R. C. Luxembourg numéro B 91.559);

et a fixé à ces jour, heure et lieu la présente assemblée.

Ces constatations faites et reconnues exactes par l'Assemblée, celle-ci aborde son ordre du jour comme suit:

- 1) Rapport du commissaire à la liquidation.

L'assemblée entend le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

2) Adoptant les conclusions de ce rapport, l'Assemblée approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à Monsieur Guy Glesener de sa gestion de liquidateur de la Société.

L'Assemblée donne également décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat.

3) Clôture de la liquidation.

L'Assemblée prononce la clôture de la liquidation et constate que la société anonyme CINZIA MARINE S.A. a cessé d'exister à partir de ce jour.

4) L'Assemblée décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à l'ancien siège social de la société dissoute à Luxembourg, 3B, boulevard Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Frisch, A.Siebenaler, S. Ortwerth, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, vol. 18CS, fol. 13, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juillet 2003.

F. Baden.

(041642.3/200/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

DELTAFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.547.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux juillet.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. STAR VENTURE MANAGEMENT S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, 73, Côte d'Eich,

ici représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

elle-même représentée par Madame Emanuela Brero et Monsieur Luca Lazzati, tous deux employés privés, 19-21, boulevard du Prince Henri, Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg,

en date du 2 juillet 2003, qui restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

2. PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri

ici représentée par la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social à Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri,

elle-même représentée par Madame Emanuela Brero et Monsieur Luca Lazzati, préqualifiés,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg,

en date du 2 juillet 2003, qui restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de DELTAFIN S.A.

La Société est constituée pour une durée de six ans à compter du jour de sa constitution.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises et étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter et emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet, sans avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

La société peut effectuer des prêts, sous quelque forme que ce soit, à des entreprises formant partie du groupe d'entreprises auquel elle appartient, ainsi que garantir les engagements pris par celles-ci.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois mille quatre-vingt dix (3.090) actions de Classe A avec une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune et dix (10) actions de Classe B avec une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) chacune.

Le capital autorisé est fixé à cent mille euro (100.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) actions de Classe A avec une valeur nominale de dix euro (10,- EUR) et de cinq mille (5.000) actions de Classe B avec une valeur nominale de dix euro (10,- EUR).

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé dans la loi.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans prenant fin le 2 juillet 2008, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi et les présents statuts.

Art. 4. Toutes les actions émises par la Société sont et continueront à être exclusivement émises sous forme nominative. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés de chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 5. Les détenteurs d'actions de Classe B bénéficient d'un droit de préemption dans les conditions suivantes.

Au cas où une personne détenant des actions de Classe B, un droit, une participation ou un titre donnant un intérêt dans la Société ou un quelconque instrument qui donne le droit ou l'option d'acheter ou de souscrire une part dans la Société (collectivement, les 'Titres') entend vendre, céder, transférer, mettre en gage ou disposer d'une autre manière y inclus par voie d'apport, de cession d'actifs, de scission, de liquidation ou de dissolution (le 'Transfert') tout ou partie de ses Titres en faveur d'un tiers (le 'Bénéficiaire'), un tel actionnaire B (le 'Cédant') détenteur de Titres, offrira les Titres qui sont objet du Transfert aux autres actionnaires de Classe B (les 'Parties Non Cédantes'). Les Parties Non Cédantes seront autorisées à exercer le droit de préemption mentionné ci-dessus (le 'Droit de préemption') conformément aux conditions indiquées ci-après.

- Le Cédant communiquera par fax et par courrier recommandé au conseil d'administration tous les termes et conditions du Transfert proposé y inclus, mais non limité au nom du Bénéficiaire potentiel du Transfert et le montant de la contrepartie (en indiquant si celle-ci est au comptant ou en nature) à payer par le Bénéficiaire pour ce Transfert, laquelle sera une offre bona fide (la 'Notice de Transfert'); au cas où la contrepartie est en nature, la Notice de Transfert indiquera la valeur marchande de celle-ci. Le conseil d'administration transmettra par courrier recommandé adressé aux Parties Non Cédantes à l'adresse figurant sur le registre des actionnaires une copie de la Notice de Transfert.

- Si les toutes Parties Non Cédantes approuvent expressément le Transfert, le Transfert pourra être effectué en faveur du Bénéficiaire;

- Au cas où une quelconque des Parties Non Cédantes entend exercer son Droit de préemption, celle-ci enverra une communication écrite par téléfax, confirmée par lettre recommandée, au conseil d'administration et au Cédant ('Notice d'Exercice') à tout moment endéans les trente jours ouvrables à partir de la date d'envoi de la Notice de Transfert de la part du Conseil d'administration. La Notice d'Exercice indiquera clairement l'intention de la Partie Non Cédante d'acquiescer les Titres sous les termes et conditions indiqués dans la Notice de Transfert;

- Au cas où plus qu'une Partie Non Cédante exerce son Droit de préemption, alors chaque Partie Non Cédante ayant exercé le Droit de préemption aura le droit d'acheter le pourcentage des Titres indiqués dans la Notice de Transfert qui est égale à la proportion des Titres détenus par chaque Partie Non Cédante ayant exercé le Droit de préemption sur le total des Titres détenus par les Parties Non Cédantes ayant exercé le Droit de préemption;

- Au cas où le Droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé que partiellement, le Cédant sera autorisé de transférer les Titres ou le restant de ceux-ci en faveur du Bénéficiaire.

Nonobstant les dispositions indiquées ci-dessus, chaque détenteur d'actions de Classe A ou de Classe B sera autorisé à effectuer les Transferts de tout ou partie de ses Titres en faveur d'un affilié, sous condition cependant que le Cédant remettra au conseil d'administration un certificat indiquant que le Transfert est fait sous le respect de tous droits et règlements matériellement applicables.

Art. 6. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 7. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg au siège social de la Société, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mars à 11.00 heures, et pour la première fois en l'an deux mille et quatre.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action, tant de Classe A que de Classe B, donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 8. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 9. Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire. Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoir et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 12. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Art. 13. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2003.

Art. 14. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social de la Société tel qu'indiqué à l'article 3 des présents ou tel qu'augmenté ou réduit en temps qu'il appartiendra.

Tant les actions de Classe A que de Classe B auront droit aux dividendes ordinaires tels que décidés par l'assemblée générale des actionnaires selon les règles suivantes:

- 1) Un premier dividende sera alloué comme suit:

- aux actionnaires B, jusqu'à concurrence d'un montant égal à celui payé globalement par les actionnaires B à titre de prime d'émission;

- aux actionnaires A, jusqu'à concurrence d'un montant égal à 0,1% du montant du dividende alloué aux actionnaires B;

2) le solde sera alloué comme suit

- aux actionnaires B jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à un rendement seuil de 5% p.a. calculé à la date de distribution des dividendes sur les souscriptions d'actions de classe B, y compris les primes d'émission,

3) le solde sera distribué entre les détenteurs des actions de Classe A et les détenteurs des actions de Classe B dans les proportions suivantes:

i) si les souscriptions d'actions de classe B, y compris les primes d'émission, sont inférieures à EUR 20.000.000: 90% aux détenteurs des actions de Classe B et 10% aux détenteurs des actions de Classe A.

ii) si les souscriptions d'actions de classe B, y compris les primes d'émission, sont égales ou supérieures à EUR 20.000.000: 80% aux détenteurs des actions de Classe B et 20% aux détenteurs des actions de Classe A.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi et les principes énoncés ci-dessus.

Art. 15. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 16. En cas de dissolution et de liquidation de la Société, les actionnaires recevront la répartition de l'actif net selon les règles suivantes:

1) Une première distribution sera allouée comme suit:

- aux actionnaires B, jusqu'à concurrence d'un montant égal à celui payé globalement par les actionnaires B à titre de prime d'émission (en tenant compte également des distributions déjà effectuées à titre de dividende);

2) le solde sera alloué comme suit:

- aux actionnaires B jusqu'à concurrence d'un montant correspondant à un rendement seuil de 5% p.a. calculé à la date de répartition de l'actif net sur les souscriptions d'actions de classe B, y compris les primes d'émission (en tenant compte également des distributions déjà effectuées à titre de dividende);

Ensuite, les détenteurs des actions de Classe A et les détenteurs des actions de Classe B auront leur capital remboursé.

Toute somme restante sera distribuée entre les détenteurs des actions de Classe A et les détenteurs des actions de Classe B dans les proportions suivantes:

i) si les souscriptions d'actions de classe B, y compris les primes d'émission, ont été inférieures à EUR 20.000.000: 90% aux détenteurs des actions de Classe B et 10% aux détenteurs des actions de Classe A.

ii) si les souscriptions d'actions de classe B, y compris les primes d'émission, ont été égales ou supérieures à EUR 20.000.000: 80% aux détenteurs des actions de Classe B et 20% aux détenteurs des actions de Classe A.

Art. 17. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit</i>	<i>Capital libéré</i>	<i>Prime d'émission</i>	<i>Nombre d'actions</i>
1) STAR VENTURE MANAGEMENT S.A, précitée	30.900,- EUR	30.900,- EUR	0,- EUR	3.090 Classe A
2) PRIVATE EQUITY INTERNATIONAL S.A, précitée	100,- EUR	100,- EUR	99.900,- EUR	10 Classe B
Total:	<u>31.000,- EUR</u>	<u>31.000,- EUR</u>	<u>99.900,- EUR</u>	3.090 Classe A 10 Classe B

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent trente mille neuf cents euro (130.900,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de EUR 2.760,-.

Assemblée générale extraordinaire

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment constituées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
 2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Jean-Paul Delfel, administrateur de sociétés, né le 22 décembre 1940, à Luxembourg, 113, rue Ernest Beres, Howald,
 - Hervé Chanel, directeur administratif, né le 2 mars 1972 à Macon, avenue de la Providence, Longwy,
 - Nicole Marck, administrateur de sociétés, née le 11 juillet 1942, à Berchem-St-Agathe, 32, rue de l'Eglise, Strassen.
 3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

la société DELOITTE & TOUCHE, avec siège social à Strassen, 3, route d'Arlon, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg B n° 67.895.
 4. L'adresse de la société est fixée à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri
 5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera d'une année et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille et quatre.
 6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.
- Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.
Signé: E. Brero, L. Lazzati, J. Delvaux.
Enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, vol. 139S, fol. 67, case 3. – Reçu 1.309 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003

J. Delvaux.

(041647.3/208/251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 61.389.

In the year two thousand and three, on the twenty-fifth day of June.

Before the undersigned Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY (the «Company»), a public limited company («société anonyme») with its registered office in Luxembourg, qualifying as an investment company with fixed share capital within the meaning of Article 72-3 of the amended Law of August 10, 1915, incorporated by a deed of Me Frank Baden, notary residing in Luxembourg, dated November 4th, 1997, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), on December 12th, 1997. The articles of incorporation have been amended by several deeds and the last time by a notarial deed, on January 20, 2000, published in the Mémorial C, number 350 on May 17, 2000.

The meeting was opened under the chairmanship of Mr A. Richard Moore Jr., director, residing in London, GB, who appointed as secretary Ms Laura Hamilton, employee, residing in London, GB.

The meeting elected as scrutineer Mr Kenneth MacNaughton, employee, residing in London, GB.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

II. The quorum required by law is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolution on each item of the agenda has to be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting.

III. As all shareholders are registered shareholders, convening notices have been sent by registered mail to each registered shareholder on May 20, 2003, in accordance with the Articles.

IV. Pursuant to the attendance list, 18,621,587.250 shares out of the 63,750,000 shares representing the whole capital are represented at the meeting, the shares held by the Company in Treasury having no voting right.

V. The present meeting, representing more than 50% of the voting shares, is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

1. Cancellation of 39,128,367 treasury shares held by the Company.
2. Subsequent amendment of the first paragraph of Article 5 of the Articles of Incorporation concerning statement of share capital to read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The Company shall have an authorised capital of one billion United States Dollars (USD 1,000,000,000.-), consisting of five hundred million (500,000,000) Shares of a par value of two United States Dollars (USD 2.-) per Share. The Company has an issued share capital of forty-nine million two hundred forty three thousand two hundred sixty-six United States Dollars (USD 49,243,266.-), consisting of twenty-four million six hundred twenty-

one thousand six hundred thirty-three (24,621,633) Shares of a par value of two United States Dollars (USD 2.-) per Share.»

After deliberation, the general meeting took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to cancel 39,128,367 (thirty-nine million one hundred and twenty-eight thousand three hundred and sixty-seven) shares of the Company held as treasury shares by the Company as a result of the redemption of such shares by the Company in accordance with article 8 of the Articles of Incorporation of the Company.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the meeting resolves to reduce the capital of the Company by seventy-eight million two hundred and fifty-six thousand seven hundred and thirty-four United States Dollars (USD 78,256,734) in order to bring it from its present amount of one hundred and twenty-seven million five hundred thousand United States Dollars (USD 127,500,000.-) to forty-nine million two hundred forty three thousand two hundred sixty-six United States Dollars (USD 49,243,266.-).

All powers are conferred to the Board of Directors in order to implement the necessary bookkeeping amendments and to cancel the purchased shares.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the first paragraph of article five of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The Company shall have an authorised capital of one billion United States Dollars (USD 1,000,000,000.-), consisting of five hundred million (500,000,000) Shares of a par value of two United States Dollars (USD 2.-) per Share. The Company has an issued share capital of forty-nine million two hundred forty three thousand two hundred sixty-six United States Dollars (USD 49,243,266.-), consisting of twenty-four million six hundred twenty-one thousand six hundred thirty-three (24,621,633) Shares of a par value of two United States Dollars (USD 2.-) per Share.»

There being no further business, the meeting was adjourned.

Estimate of costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this deed, is approximately EUR 2,500.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the persons appearing above, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the Hotel Le Royal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with the notary, the present original deed, no shareholder expressing a wish to sign.

Follows the French translation:

L'an deux mille trois, le vingt cinq juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY (la «Société»), une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe au sens de l'article 72-3 de la Loi modifiée du 10 août 1915, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 novembre 1997, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C en date du 12 décembre 1997. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois en vertu d'un acte notarié du 20 janvier 2000, publié au Mémorial, numéro 350 du 17 mai 2000.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de M. A. Richard Moore Jr., directeur, demeurant à London, GB, qui nomme comme secrétaire Madame Laura Hamilton, employée, demeurant à London, GB.

L'assemblée élit comme scrutateur M. Kenneth MacNaughton, employé, demeurant à London, GB.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et que les résolutions doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

III. Tous les actionnaires détenant des actions nominatives, des convocations ont été envoyées à chaque actionnaire par lettre recommandée le 20 mai 2003, conformément aux dispositions des Statuts.

IV. Qu'il appert de la liste de présence que sur les 63.750.000 actions représentant l'intégralité du capital, 18.621.587,250 actions sont représentées à la présente Assemblée, les actions détenues par la Société en portefeuille n'ayant pas de droit de vote.

V. Que la présente assemblée réunissant plus de 50% des actions ayant droit de vote est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour:

1. Annulation de 39.128.367 actions propres détenues par la Société.

2. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts concernant l'indication du capital social, lequel aura la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** La Société aura un capital autorisé d'un milliard de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000.000,-), représenté par cinq cents millions (500.000.000) d'Actions d'une valeur nominale de deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-). La Société a un capital souscrit de quarante-neuf millions deux cent quarante trois mille deux cent soixante-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 49.243.266,-), représenté par vingt-quatre millions six cent vingt et un mille six cent trente-trois (24.621.633) Actions d'une valeur nominale de deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-).»

Après délibération, l'assemblée générale adopte les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'annuler 39.128.367 (trente-neuf millions cent vingt-huit mille trois cent soixante-sept) actions de la Société détenues comme actions propres par la Société à la suite d'un rachat de ces actions par la Société conformément à l'article 8 des statuts de la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée décide de réduire le capital de la Société à concurrence de soixante-dix-huit millions deux cent cinquante-six mille sept cent trente-quatre Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 78.256.734,-) pour le ramener de son montant actuel de cent vingt-sept millions cinq cent mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 127.500.000,-) à quarante-neuf millions deux cent quarante trois mille deux cent soixante-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 49.243.266,-).

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposeront et à l'annulation des actions rachetées.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** La Société aura un capital autorisé d'un milliard de Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 1.000.000.000,-), représenté par cinq cent millions (500.000.000) d'Actions d'une valeur nominale de deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-). La Société a un capital souscrit de quarante-neuf millions deux cent quarante trois mille deux cent soixante-six Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 49.243.266,-), représenté par vingt-quatre millions six cent vingt et un mille six cent trente-trois (24.621.633) Actions d'une valeur nominale de deux Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 2,-).»

Aucun point n'étant plus soumis à l'Assemblée celle-ci est aussitôt close.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 2.500.-.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à l'Hôtel Le Royal, date qu'en tête des présentes.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, toutes connues du notaire par leurs nom, prénom et résidence, ces mêmes personnes ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: R. A. Moore, L. Hamilton, K. MacNaughton, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, vol. 139S, fol. 53, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

F. Baden.

(041788.3/200/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

SECURITY CAPITAL EUROPEAN REALTY, Société d'Investissement à Capital Fixe.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 61.389.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(041790.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

GERANCIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.
R. C. Luxembourg B 54.008.

L'an deux mille trois, le onze juillet.

Par-devant Maître Urbain Tholl, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. Monsieur Stéphane, dit Steve, D'Anzico, employé privé, demeurant à L-4992 Sanem, 67, rue Ermesinde,
2. Monsieur Arsène Rischard, indépendant, demeurant à L-7453 Lintgen, 14, rue des Pommiers.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée GERANCIA, S.à r.l., avec siège social à L-7420 Be-reldange, 93-101, route de Luxembourg, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, en date du 29 janvier 1996, publié au Mémorial C page 11514 de 1996 dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 4 juin 1999, publié au Mémorial C page 30071 de 1999,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 54.008.

II. Le capital social s'élève à cinq cent mille (500.000,-) francs, soit actuellement douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-huit cents (EUR 12.394,68), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs, soit actuellement vingt-quatre euros soixante-dix-neuf cents (24,79 EUR), et il est réparti actuellement comme suit:

- Arsène Rischard, deux cent cinquante parts	250
- Steve D'Anzico, deux cent cinquante parts	250
Total: cinq cents parts sociales.....	500

Sur ce:

Les comparants déclarent qu'aux termes d'une cession de parts sous seing privé datée du 19 mai 2000, Monsieur Arsène Rischard, préqualifié, a cédé deux cent quarante-neuf (249) de ses parts sociales à Monsieur Steve D'Anzico, préqualifié pour la somme de deux cent quarante-neuf mille (249.000,-) francs, soit actuellement six mille cent soixante-douze euros cinquante-cinq cents (EUR 6.172,55) payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire.

Le cessionnaire est devenu propriétaire des parts cédées au jour de la cession mentionnée ci-avant, et il en a eu la jouissance également à compter de ce jour. Il a été subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées dès ce jour.

Acceptation

Messieurs Arsène Rischard et Steve D'Anzico, agissant tous deux en tant que gérants et associés, déclarent consentir à la cession de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code civil, et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Sur ce, les comparants présents et représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris la résolution suivante à l'unanimité:

Unique résolution

Ils décident de confirmer la conversion du capital en euros, avec augmentation à concurrence de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR), pour le porter à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,- EUR) euros chacune.

La prédite augmentation de capital a été faite par les deux associés, par des versements en espèces au prorata de leur participation, de sorte que la prédite somme de cent cinq euros trente-deux cents (105,32 EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire, qui le constate expressément.

En conséquence de tout ce qui précède, le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représentée par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées et souscrites comme suit:

Steve D'Anzico, employé privé, demeurant à L-4992 Sanem, 67, rue Ermesinde, quatre cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales	499
Arsène Rischard, indépendant, demeurant à L-7453 Lintgen, 14, rue des Pommiers une part sociale	1
Total:	500

Cessions de Parts

Sur ce Monsieur Steve D'Anzico, préqualifié, déclare céder deux cent quatre-vingt-dix-neuf (299) de ses parts sociales comme suit:

- cent quarante-neuf (149) parts sociales à Monsieur Arsène Rischard, préqualifié, ici présent et ce acceptant pour et moyennant le prix de vente de trois mille sept cent vingt-cinq (EUR 3.725,-) euros payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire.

- cent cinquante (150) parts sociales à Monsieur Claude Minelli, employé privé, demeurant à L-4411 Soleuvre, 73, rue Aessen, ici présent et ce acceptant pour et moyennant le prix de vente de trois mille sept cent cinquante (EUR 3.750,) euros payé antérieurement aux présentes et hors la présence du notaire.

Les cessionnaires seront propriétaires des parts cédées dès ce jour et ils en auront la jouissance et seront subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Acceptation

Messieurs Arsène Rischard et Steve D'Anzico, agissant tous deux en tant que gérants et associés, déclarent consentir à la cession de parts ci-avant mentionnées, conformément à l'article 1690 du Code civil, et la tiennent pour valablement signifiée à la société et à eux-mêmes.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après ces cessions, les nouveaux associés présents et représentant comme seuls associés l'intégralité du capital social ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire des associés de la susdite société, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et d'un commun accord, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite à la confirmation du capital en euros et aux cessions de parts dont question ci-avant, l'article 5 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, représentée par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq (25,-) euros chacune, entièrement libérées et souscrites comme suit:

Steve D'Anzico, employé privé, demeurant à L-4992 Sanem, 67, rue Ermesinde, deux cents parts sociales . . .	200
Arsène Rischard, indépendant, demeurant à L-7453 Lintgen, 14, rue des Pommiers cent cinquante parts sociales . . .	150
Claude Minelli, employé privé, demeurant à L-4411 Soleuvre, 73, rue Aessen, cent cinquante parts sociales . . .	150
Total: cinq cents parts sociales	500»

Deuxième résolution

Les associés décident de transférer le siège de la société de Béreldange à L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

En conséquence, la première phrase de l'article 2 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Hesperange.»

Troisième résolution

Monsieur Claude Minelli est nommé gérant pour une durée indéterminée.

Les mandats de Messieurs Arsène Rischard et Steve D'Anzico, tous deux préqualifiés, en tant que gérants sont confirmés.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un gérant.

Frais

Le montant des frais, incombant à la société en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille cinq cent cinquante (EUR 1.550,-) euros.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: S. D'Anzico, A. Rischard, C. Minelli, U. Tholl.

Enregistré à Mersch, le 15 juillet 2003, vol. 424, fol. 96, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 juillet 2003.

U. Tholl.

(041627.3/232/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

GERANCIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 359-363, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 54.008.

Statuts coordonnés suivant acte du 11 juillet 2003, reçu par Maître Urbain Tholl, de résidence à Mersch, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

U. Tholl.

(041629.3/232/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

MEDITERRANEAN BRANDS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 30, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 94.557.

STATUTS

L'an deux mille trois, le huit juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société CAPINVEST LTD, ayant son siège social suite 24, Watergardens 6, Gibraltar, ici représentée par Monsieur Jean-Jacques Bernard, maître en droit, demeurant professionnellement au 30, boulevard Joseph II, Luxembourg, spécialement mandaté à cet effet en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 8 juillet 2003.

2. Madame Nathalie Gautier, employée privée, demeurant professionnellement au 30, boulevard Joseph II, Luxembourg,

3. Monsieur Jean-Jacques Bernard, prénommé, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MEDITERRANEAN BRANDS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) représenté par trois mille deux cents (3.200) actions d'une valeur nominale de dix Euros (10,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire. Un registre des actionnaires nominatifs, tenu au siège de la société, contiendra la désignation précise de chaque actionnaire, l'indication du nombre de ses actions et, le cas échéant, leur transfert avec la date y afférente.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts augmentée toutefois de la condition de vote supplémentaire et spécifique que la décision doit, dans tous les cas, être adoptée par 85% au minimum des actions émises par la société.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires avec bons de souscription, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations avec bons de souscription, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le second mercredi du mois de juin à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2003.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2004.

Les premiers administrateurs et le premier commissaire sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et Paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

<i>Souscripteurs</i>	<i>Nombre d'actions</i>	<i>Montant souscrit et libéré</i>
1. La société CAPINVEST LTD, prénommée . . .	trois mille cent quatre-vingt-dix-huit (3.198)	trente et un mille neuf cent quatre-vingts Euros (31.980,- EUR)
2. Madame Nathalie Gautier, prénommée.	une (1)	dix Euros (10,- EUR)
3. Monsieur Jean-Jacques Bernard, prénommé . .	une (1)	dix Euros (10,- EUR)
Total:	trois mille deux cents (3.200)	trente-deux mille Euros (32.000,- EUR)

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille Euros (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

1) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 30, boulevard Joseph II, Luxembourg,

2) Madame Michelle Delfosse, ingénieur civil, demeurant professionnellement au 30, boulevard Joseph II, Luxembourg.

3) Monsieur Laurent Heiliger, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 30, boulevard Joseph II, Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- Monsieur Aloyse Scherer, réviseur d'entreprises, demeurant au 16, rue Dante à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 30, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-J. Bernard, N. Gautier, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2003, vol. 877, fol. 95, case 8. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 16 juillet 2003.

J.-J. Wagner.

(041658.3/239/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

INTER-AGENCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. Livange.

R. C. Luxembourg B 94.560.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Henri Zeyen, agent immobilier, demeurant à L-7227 Bereldange, 42 rue de la Forêt.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il constitue par les présentes, à savoir:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière et la promotion dans le domaine immobilier ainsi que l'exploitation d'un commerce d'articles pour le bâtiment. Elle a plus particulièrement pour objet l'acquisition, la vente, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la gérance respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers et en général toutes opérations commerciales et financières se rattachant directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de INTER-AGENCE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Livange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'associé unique.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre Euros (124,- EUR) chacune.

Art. 7. Les cent (100) parts sociales sont souscrites en espèces par l'associé unique.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de douze mille quatre cents Euros (12.400,- EUR) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 8. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer d'aucune manière dans les actes de son administration. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan et inventaire de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associé ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique qui en fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année le trente et un décembre les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissement et charges constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la libre disposition de l'associé unique.

Art. 13. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, l'associé se réfère aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commence aujourd'hui et finit le trente et un décembre 2003.

Frais

L'associé a évalué le montant des frais, dépenses, rémunération et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution à environ six cent vingt Euros (620,- EUR).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Décisions

Et l'associé a pris les résolutions suivantes:

- 1.- La société est gérée par l'associé unique qui pourra engager la société sous sa seule signature.
- 2.- Le siège social est établi à L-3378 Livange, Z. I. Livange.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: H. Zeyen., A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 juin 2003, vol. 888, fol. 68, case 1. – Reçu 124 euros.

Le Receveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 22 juillet 2003.

A. Biel.

(041669.3/203/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

BEL CANTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.614.

In the year two thousand three, on the first of July.

Before us Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BEL CANTO SICAV, a société anonyme qualifying as an investment capital company (société d'investissement à capital variable), having its registered office in Luxembourg, (R.C. Luxembourg B 51.614), incorporated pursuant to a notarial deed on the 6th of July 1995, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 399 of 21st of August 1995. The Articles of Incorporation have been modified at last pursuant to a deed of the undersigned notary of the 14th of August 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1406 of September 27, 2002.

The meeting was opened at 11.30 a.m. with Marie-José Fernandes, private employee, residing in Illange (France) in the chair, who appointed as secretary Gloria Ruiz, private employee, residing in Hespérange (Luxembourg).

The meeting elected as scrutineer Loïc Calvez, private employee, residing in Villerupt (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That all the shares being registered shares, the meeting has been convened by registered mail to the shareholders on June 13th, 2003.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

1) Amendment of the first paragraph of the Article 7 of the Articles of Incorporation dated August 14th, 2002, so that it has to be read as follows:

«Shares will be issued in bearer form and/or registered form. Share certificates are issued in bearer form, with coupons attached to those certificates, or at the option of the holder they may be issued in registered form with a confirmation, or upon request of the shareholder, a registered certificate, delivered by the Company. Shares in bearer form are available in various denominations. After issue, bearer certificates with coupons may be exchanged with registered certificate and reverse among themselves or for certificates of other denominations with the Registrar and Transfer Agent of the Company.»

2) Any other business

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the said attendance list, 301,542 shares out of 314,191 shares in circulation are present or represented at the present general meeting.

V.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolution:

Resolution

The meeting resolves to amend the first paragraph of Article 7 of the Articles of Incorporation dated August 14th 2002 as follows:

«Shares will be issued in bearer form and/or registered form. Share certificates are issued in bearer form, with coupons attached to those certificates, or at the option of the holder they may be issued in registered form with a confirmation, or upon request of the shareholder, a registered certificate, delivered by the Company. Shares in bearer form are available in various denominations. After issue, bearer certificates with coupons may be exchanged with registered certificate and reverse among themselves or for certificates of other denominations with the Registrar and Transfer Agent of the Company.»

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at 11-13 Avenue Emile Reuter, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le premier juillet.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme (société d'investissement à capital variable) BEL CANTO SICAV, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.614, constituée suivant acte notarié en date du 6 juillet 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 399 du 21 août 1995 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 14 août 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1406 du 27 septembre 2002.

L'Assemblée est ouverte à 11.30 heures sous la présidence de Marie-José Fernandes, employée privée, résidant à Illange (France), qui désigne comme secrétaire Gloria Ruiz, employée privée, résidant à Hespérange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Loïc Calvez, employé privé, résidant à Villerupt (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que toutes les actions étant nominatives, la présente Assemblée Générale a été convoquée par lettres recommandées adressées à tous les actionnaires en date du 13 juin 2003.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Modification du premier alinéa de l'article 7 des statuts datés du 14 août 2002 comme suit:

«Les actions seront émises sous forme nominative ou au porteur. Des certificats au porteur seront émis avec des coupons y attachés, ou au choix de l'actionnaire, ils peuvent être émis sous forme nominative avec une confirmation d'inscription au registre, ou sur requête de l'actionnaire, un certificat pourra être délivré par la Société. Les actions au porteur sont disponibles dans différentes dénominations. Après émission, les certificats au porteur avec coupons et les certificats nominatifs pourront être échangés entre eux ou pour des certificats d'autres dénominations auprès de l'Agent de Registre et de Transfert.»

2) Divers.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 314.191 actions en circulation, 301.542 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 7 des statuts datés du 14 août 2002 comme suit:

«Les actions seront émises sous forme nominative ou au porteur. Des certificats au porteur seront émis avec des coupons y attachés, ou au choix de l'actionnaire, ils peuvent être émis sous forme nominative avec une confirmation d'inscription au registre, ou sur requête de l'actionnaire, un certificat pourra être délivré par la Société. Les actions au porteur sont disponibles dans différentes dénominations. Après émission, les certificats au porteur avec coupons et les certificats nominatifs pourront être échangés entre eux ou pour des certificats d'autres dénominations auprès de l'Agent de Registre et de Transfert.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au 11-13, Avenue Emile Reuter, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. J. Fernandes, G. Ruiz, L. Calvez et F. Baden

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, vol. 139S, fol. 54, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

F. Baden.

(041774.3/200/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

BEL CANTO SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 51.614.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(041776.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

IMMOMIT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 48.401.

L'an deux mille trois, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMOMIT, ayant son siège social à Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 48.401, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 juillet 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 480 du 24 novembre 1994 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé en date du 27 mars 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, page 59520.

L'Assemblée est ouverte à huit heures trente sous la présidence de Maître Tom Loesch, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Caroline Waucquez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification de l'article 3, Objet, des statuts de la société à l'effet de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'acquisition et la vente, la location, la gestion et l'administration pour compte propre de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières s'y rattachant directement ou indirectement.

La société peut par ailleurs prendre et détenir des participations de toute nature et sous toute forme dans des entreprises situées au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, assurer l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle détient une participation. A cette fin elle peut notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droit de propriété, de créance ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient; elle peut exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers et accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation, notamment par voie de prêt, avance ou garantie sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit. Elle peut contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dette sous quelque forme que ce soit.

Elle peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, sont similaires ou connexes ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.»

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur le point porté à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts de la société relatif à l'objet social à l'effet de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition et la vente, la location, la gestion et l'administration pour compte propre de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales, industrielles, financières s'y rattachant directement ou indirectement.

La société peut par ailleurs prendre et détenir des participations de toute nature et sous toute forme dans des entreprises situées au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger, assurer l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations ainsi que le financement direct ou indirect des entreprises dans lesquelles elle détient une participation. A cette fin elle peut notamment acquérir par voie de souscription, d'achat, d'échange ou autrement des actions, parts et autres titres de participation, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt et autres titres de créance et plus généralement tous titres et autres instruments financiers représentatifs de droit de propriété, de créance ou de valeurs mobilières émis par tous émetteurs publics ou privés quels qu'ils soient; elle peut exercer tous droits généralement quelconques attachés à ces titres et instruments financiers et accorder toute assistance financière directe et indirecte quelle qu'elle soit aux entreprises dans lesquelles elle détient une participation, notamment par voie de prêt, avance ou garantie sous quelque forme et pour quelque durée que ce soit et leur fournir conseil et assistance sous quelque forme que ce soit. Elle peut contracter tous emprunts sous quelque forme que ce soit ou émettre tous titres de dette sous quelque forme que ce soit.

Elle peut prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, sont similaires ou connexes ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Loesch, C. Waucquez, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2003, vol. 139S, fol. 53, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

F. Baden.

(041793.3/200/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

IMMOMIT, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 48.401.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(041797.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

SHERIDAN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 25.659.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03679, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour SHERIDAN S.A., Société Anonyme Holding

P. Wolff

Administrateur

(041173.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

ROMANIA-LUXEMBOURG BUSINESS FORUM, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2518 Luxembourg, 7, rue Shetzel.

STATUTS

Entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront ultérieurement, il est formé une association sans but lucratif, réglé par la loi du 21 avril 1928 et par les présents statuts.

I. Dénomination, Siège social et Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée ROMANIA-LUXEMBOURG BUSINESS FORUM, Association sans but lucratif.

Art. 2. Le siège social est au Luxembourg, au domicile du secrétaire.

La durée de l'association est illimitée.

Art. 3. Elle a pour objet:

- de mettre en place un réseau d'échange d'informations pour ses membres;
- d'accueillir au Luxembourg les représentants économiques, gouvernementaux et autres dignitaires roumains;
- d'encourager ses membres à prendre part aux initiatives commerciales et politiques entre le Luxembourg et la Roumanie.

Art. 4. L'Association s'interdit toute immixtion dans les domaines confessionnel, religieux ou racial.

II. Composition de l'Association

Art. 5. L'Association se compose de:

- a) Membres probatoires,
- b) Membres actifs,
- c) Membres représentatifs,
- d) Membres donateurs,
- e) Membres d'honneur.

Le Conseil d'Administration peut, à tout moment s'il le juge utile créer d'autres catégories d'associés et modifier ou révoquer ces catégories.

Art. 6. Seuls les membres représentatifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée par la loi du 4 mars 1994. Leur nombre est illimité et ne peut être inférieur à trois. Les membres probatoires sont les personnes dans leur première année dans l'Association. Les membres actifs sont les personnes qui ont respecté leurs obligations dans la première année et qui ont reçu l'agrément du Conseil d'Administration. Les membres représentatifs sont les membres actifs qui sur proposition du Conseil d'Administration, ont accepté de représenter l'Association de façon plus active dans les différentes manifestations. Les membres donateurs sont ceux qui font partie de l'Association pour témoigner leur intérêt et leur appui aux activités de l'Association par des contributions financières ou autres, le titre de membre donateur est décerné chaque fois pour un an. Les titres de membres d'honneur sont décernés à vie par le Conseil d'Administration.

Art. 7. Pour devenir membre actif il faut:

- a) faire une demande d'admission adressée au Conseil d'Administration de l'Association qui statue sur l'admission de nouveaux membres,
- b) être à même de présenter toutes les garanties de bonne vie et moeurs,
- c) se déclarer d'accord de respecter les présents statuts,
- d) s'engager à respecter en toutes circonstances les intérêts propres de l'Association, ainsi qu'à s'abstenir de toutes activités préjudiciables à ces intérêts.

L'admission de nouveaux membres actifs est subordonnée au paiement de la cotisation et leur agrégation par le Conseil d'Administration. Ce dernier n'est pas tenu à justifier sa décision en cas de non-admission.

Art. 8. La qualité de membre se perd:

- Par sa démission écrite adressée au Conseil d'Administration.
- Par le non paiement de la cotisation à l'échéance.
- Par le décès du membre ou de la dissolution de l'Association.
- Par l'exclusion pour motifs graves prononcés par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers (2/3) des voix émises, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir convoqué l'intéressé pour lui permettre d'être entendu dans ses explications.
 - Pour préjudice grave causé à l'Association.
 - Lorsque le membre se sera rendu coupable d'un acte préjudiciable à l'objet social ou à la considération et à l'honneur de l'Association.

Art. 9. Le membre démissionné ou exclu ainsi que ses ayants droits n'ont aucun droit sur le fond social et ne peut revendiquer le remboursement des cotisations versées.

Art. 10. Les cotisations annuelles des membres ainsi que le droit d'entrée sont fixées annuellement par l'Assemblée Générale à la majorité absolue des voix. Le taux maximal des cotisations et des versements à effectuer par les membres de l'Association ne pourra pas dépasser 100,- EUR.

III. Administration

Art. 11. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres aux moins et de 5 membres de plus.

Art. 12. Les membres du Conseil d'Administration sont élus soit par acclamation, soit au scrutin secret, parmi les membres représentatifs de l'Association, à la majorité absolue des voix de l'Assemblée Générale annuelle. Les candidatures doivent être parvenues au secrétariat par écrit six jours avant l'Assemblée Générale.

Art. 13. La durée du mandat d'administrateur est illimitée. Le renouvellement du conseil se fait par démission des mandataires. La fonction des administrateurs est entièrement gratuite. Le président et le secrétaire ne peuvent pas figurer dans la même série de sortante. Si cela se présentait quand même, le mandat du président serait prolongé pour la durée d'une année.

Art. 14. Les administrateurs sortants sont rééligibles en application de l'article 12. Pour être candidat pour le conseil il faut être membre représentatif.

Art. 15. Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux:

- a) un président,
- b) un vice-président,
- c) un secrétaire,
- d) un trésorier.

Les fonctions a/c/d ou b/c/d peuvent être cumulées de façon que le Conseil d'Administration doit se composer de trois personnes au minimum. La répartition des autres charges incombe au Conseil d'Administration.

Chaque fonction dispose d'une voix en cas de vote. Lorsqu'une personne exerce plusieurs fonctions, elle ne dispose d'une seule voix en cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

L'Assemblée Générale a le pouvoir de révoquer partiellement ou complètement le Conseil d'Administration.

Art. 16. Le Conseil d'Administration pourra par cooptation pourvoir aux vacances qui se produiront dans son sein entre deux Assemblées Générales. Les administrateurs ainsi nommés achèveront le mandat de ceux qu'ils remplacent et seront soumis à la ratification par la prochaine Assemblée Générale.

Art. 17. Le Conseil d'Administration se compose: d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'administrateurs. Le président dirige l'Association, il prend la direction du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales et il représente l'Association à l'extérieur. Il doit contresigner toutes correspondances et autres pièces qui engagent matériellement l'Association. En cas d'empêchement, il est remplacé dans toutes ses fonctions par le vice-président ou le secrétaire ou un membre du Conseil d'Administration désigné par celui-ci. Le secrétaire pourvoit aux travaux d'administration de l'Association. Le trésorier administre les finances de l'Association.

Art. 18. Le Conseil d'Administration peut créer selon les besoins, parmi tous les membres, des commissions spéciales, chargées de missions particulières. Un membre du Conseil d'Administration doit pourtant faire partie des commissions.

Art. 19. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du secrétaire à la demande du président. Il devra se réunir au moins 3 fois par an. Le président devra convoquer le conseil à la demande du tiers (1/3) des administrateurs endéans 15 jours.

Art. 20. Toutes les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents. En cas d'égalité de voix, celle du président ou de son remplaçant sera prépondérante. Pour pouvoir prendre une décision la présence effective d'au moins deux tiers (2/3) des administrateurs est exigée.

Art. 21. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont consignés dans un registre destiné à cet effet, signés par le secrétaire et approuvés par le conseil lors de sa prochaine réunion.

Art. 22. Tout membre du Conseil d'Administration absent sans excuse légitime à trois réunions consécutives est démissionnaire du Conseil d'Administration, et redeviendra membre probatoire.

Art. 23. Le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts. Il peut traduire en justice, transiger, acquérir, aliéner, échanger, hypothéquer et administrer librement les finances ainsi que toutes les affaires de l'Association.

IV. Assemblée générale

Art. 24. L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an. Elle sera convoquée par le Conseil d'Administration sous pli à la poste et elle aura lieu au courant du premier trimestre de l'année. Elle pourra en outre être convoquée par le Conseil d'Administration toutes les fois que celui-ci le juge utile.

A la suite de la demande écrite, présentée au Conseil d'Administration par au moins deux tiers des membres représentatifs, une assemblée générale devra être convoquée dans un délai d'un mois au plus tard. Cette demande devra être accompagnée d'un ordre du jour détaillé et précis.

Art. 25. Une délibération de l'Assemblée Générale est obligatoirement requise pour les objets suivants:

- la modification des statuts,
- la nomination ou la révocation d'administrateurs, sauf dans les cas prévus par les art. 16 et 22,
- l'approbation des budgets et des comptes,
- toutes les délibérations dépassant les limites des pouvoirs légalement et statutairement dévolus au Conseil d'Administration,
- la dissolution de l'Association.

Art. 26. Le Conseil d'Administration présentera tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le rapport d'activité ainsi que les comptes de l'Association.

Art. 27. Les convocations aux membres de l'Association leur seront envoyées par lettre à la poste au moins 30 jours avant l'assemblée. Ces convocations sont accompagnées de l'ordre du jour proposé par le Conseil d'Administration.

Art. 28. Tout proposition signée d'un nombre de membre égal au vingtième de la dernière liste annuelle doit être portée à l'ordre du jour à condition qu'elle soit adressée au Conseil d'Administration vingt et un jours avant l'Assemblée Générale.

Art. 29. Sous réserve des cas prévus par la loi et les présents statuts, toute Assemblée Générale, dûment convoquée, peut prendre valablement les décisions à la majorité des voix sur tous les articles figurant à l'ordre du jour, quel que soit le nombre des membres présents. En cas d'égalité de voix, la question sera mise une seconde fois au vote et si le second vote n'a pas apporté de décision, la voix du président sera prépondérante.

Art. 30. L'Assemblée Générale se compose du Conseil d'Administration et des membres représentatifs. Seuls les membres représentatifs ont le droit de vote et disposent d'une voix. Le cumul des procurations par un seul titulaire est autorisé jusqu'à concurrence de trois. Elles doivent être déposées avant le début de l'Assemblée Générale.

Art. 31. Les décisions de l'Assemblée Générale sont consignées ensemble avec le rapport de l'Assemblée Générale dans un registre exceptionnel conservé au secrétariat de l'Association où tous les membres ainsi que les tiers pourront prendre connaissance, sans déplacement du registre.

V. Exercice social, Règlement des comptes et Fonds sociaux

Art. 32. L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se clôture le trente et un décembre, sauf le premier exercice qui commence le jour de la constitution de l'Association.

Art. 33. La gestion du trésorier est contrôlée par un commissaire aux comptes, élu pour la durée d'une année par l'Assemblée Générale, soit par acclamation, soit par vote secret. Le commissaire sortant est de plein droit candidat et rééligible. Son mandat, incompatible avec celui d'administrateur ou autre mandataire de l'Association, n'expire qu'après son remplacement.

Art. 34. Les fonds sociaux sont formés par:

- des cotisations annuelles des membres,
- des dons, les subsides et gratuités au profit de l'Association,
- des revenus réalisés lors des fêtes, rencontres et autres organisations,
- des intérêts produits par des fonds placés.

VI. Modification, Dissolution, Liquidation

Art. 35. La dissolution de l'association peut être prononcée par l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire conformément aux dispositions de la prédite loi. Tout droit sur le nom de l'Association restera au Conseil d'Administration.

Art. 37. L'Assemblée Générale désignera par la même délibération un ou plusieurs liquidateurs, chargés de la liquidation de l'Association. Les fonds actifs, après apurement du passif seront légués au bureau de la bienfaisance de la Commune de Bettembourg.

VII. Dispositions générales

Art. 38. Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 telle que modifiée par la loi du 4 mars 1994 régissent les présents statuts pour tous les cas non prévus.

Art. 39. L'Association est responsable conformément au droit commun, des fautes imputables soit à ses préposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'Association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion.

Art. 40. Répondant aux buts et en conformité avec les dispositions légales et celles des présents statuts, les règlements d'ordre interne et les règlements sportifs seront approuvés par l'assemblée générale qui pourra les révoquer ou modifier sur la proposition du Conseil d'Administration.

Fait et signé à Luxembourg, le 18 juillet 2003, en quatre (4) exemplaires.

Sont nommés administrateurs:

Florea Gabriel, président,

Balaban Florin, vice-président et secrétaire,

Ivanov Albert, trésorier.

Annexe A: Fondateurs

Florea Gabriel, réviseur d'entreprises, 7, rue Jean-Baptiste Gelle, L-1620 Luxembourg,

Balaban Florin, graphiste, 7, rue Shetzel, L-2518, Luxembourg,

Ivanov Albert, ingénieur-conseil en informatique, 66, rue de Medernach, L-7619 Larochette, Luxembourg.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05289. – Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

NOVAPRINT S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.
R. C. Luxembourg B 87.227.

L'an deux mille trois, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVAPRINT S.A., ayant son siège social à L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 87.227, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 18 avril 2002, publié au Mé-morial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1.089 du 16 juillet 2002.

L'Assemblée est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur Charles Krombach, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Max Meyer, ingénieur commercial, demeurant à Rédange.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marco Meyer, ingénieur diplômé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des lettres contenant l'ordre du jour adressées aux actionnaires en date du 16 mai 2003.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Augmentation du capital par apport en nature. L'augmentation de capital sera effectuée avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée.

V.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social avec effet au 1^{er} janvier 2003 à concurrence de EUR 968.000,- (neuf cent soixante-huit mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 32.000,- (trente-deux mille euros) à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) par la création de 30.250 (trente mille deux cent cinquante) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 32,- (trente-deux euros) chacune.

Les parts nouvelles sont souscrites par l'associée LANDEWYCK GROUP, S.à r.l., (ci-avant MANUFACTURE DE TABACS HEINTZ VAN LANDEWYCK, société à responsabilité limitée), dûment représentée par son gérant unique Monsieur Charles Krombach et sont entièrement libérées par l'apport à la Société de la branche d'activité «Imprimerie» de la société LANDEWYCK GROUP, S.à r.l. ayant notamment consisté au 1^{er} janvier 2003 des éléments suivants:

- actifs immobilisés pour un montant de EUR 921.958,- composés d'installations techniques et machines
- actifs circulants pour un montant de EUR 748.778,91 composés de stocks de matières premières et de produits en cours de fabrication.

L'apporteur, agissant par son gérant susnommé, garantit que les biens apportés sont libres de tout gage et de toute charge et que rien ne s'oppose à leur libre transfert à la présente Société.

La valeur de l'apport a été arrêtée à EUR 1.670.736,91 (un million six cent soixante-dix mille sept cent trente-six euros quatre-vingt-onze cents), dont EUR 968.000,- (neuf cent soixante-huit mille euros) représentent l'augmentation de capital et EUR 702.736,91 (sept cent deux mille sept cent trente-six euros quatre-vingt-onze cents) représentent la prime d'émission.

L'évaluation de cet apport a fait l'objet d'un rapport de PriceWaterhouseCoopers, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, en date du 17 juin 2003.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des parts sociales à émettre en contrepartie, augmentée de la prime d'émission.»

Ce rapport restera annexé aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié avec effet au 1^{er} janvier 2003 comme suit:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à EUR 1.000.000,- (un million d'euros) représenté par 31.250 (trente et un mille deux cent cinquante) actions d'une valeur nominale de trente-deux euros (EUR 32,-) chacune.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'affecter la prime d'émission à concurrence de EUR 100.000,- (cent mille euros) à la réserve légale afin de porter celle-ci à 10% du capital souscrit.

Demande en exonération du droit d'apport

Compte tenu du fait que le présent acte documente une augmentation du capital social d'une société luxembourgeoise par apport en nature d'une branche d'activité d'une société ayant son siège dans un pays membre de l'Union Européenne, la Société requiert conformément à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée par la loi du 3 décembre 1986, l'exonération du droit d'apport.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de EUR 3.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, 31, rue de Hollerich, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Krombach, M. Meyer, M. Meyer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2003, vol. 140S, fol. 6, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2003.

F. Baden.

(041782.3/200/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

NOVAPRINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 31, rue de Hollerich.

R. C. Luxembourg B 87.227.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(041784.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

PASSING SHOT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.449.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03660, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour PASSING SHOT S.A., Société Anonyme Holding

G. Fasbender

Administrateur

(041168.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

PASSING SHOT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.449.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03665, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour PASSING SHOT S.A., Société Anonyme Holding

G. Fasbender

Administrateur

(041166.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

DURONET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5326 Contern, 1, rue Goell.
R. C. Luxembourg B 85.397.

—
Extrait du Conseil d'Administration du 11 décembre 2002

Le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de, rue des Chaux L-5324 Contern, au 1, rue Goell L-5326 Contern à partir du 12 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2003.

MAZARS

Commissaire aux Comptes

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03955. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann

(041097.3/636/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

JAMYCO HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 23.759.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03670, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour extrait sincère et conforme

BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

Signatures

(041179.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

CORINTHE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 35.967.

—
Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03690, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Pour CORINTHE S.A., Société Anonyme

G. Birchen

Administrateur

(041182.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

WERIMMO-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.
R. C. Luxembourg B 31.947.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration qui s'est tenu en date du 1^{er} juin 2003:
- qu'il a été décidé de transférer le siège social au 2, rue Fort Wallis à L-2714 Luxembourg.

Le 18 juillet 2003.

Pour publication

Pour la S.A. WERIMMO-LUXEMBOURG

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06584. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041423.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

PASILACH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.542.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

(041186.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

PASILACH HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 30.542.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 juillet 2003, réf. LSO-AG03797, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

(041190.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

REGATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 59, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 47.440.

—
The balance sheet and profit and loss account as at March 31, 2002, recorded in Luxembourg, on July 14, 2003, réf. LSO-AG03626, have been deposited at the Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, on July 23, 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, on July, 17 2003.

For REGATE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding

C. Speecke

Administrateur

(041202.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

UNION TEXTILES HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 25.994.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04985, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juillet 2003.

Signature.

(041209.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

CROWN IMPERIAL INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 45, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 86.736.

—
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 juillet 2003, réf. LSO-AG02703, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2003.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(041210.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

ODYSSEE CONSEIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 28, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 78.037.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, le 20 juin 2003

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue à Luxembourg, le 20 juin 2003, que:

1) L'assemblée a accepté la démission de la société CD-SERVICES, S.à r.l. de sa fonction de commissaire aux comptes, avec effet au 20 juin 2003, et lui a accordé pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat.

2) A été nommé commissaire aux comptes, Monsieur René R. Cilien, demeurant à L-6925 Flaxweiler, 19, rue Geshelt.

Le mandat du commissaire aux comptes prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Pour inscription et réquisition

D. Getto

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05830. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041206.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

SIMAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 71.726.

Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la société en date du 17 mars 2003

- La démission de Monsieur Malcolm Becker, administrateur, est acceptée avec effet immédiat.

- Monsieur Herman Troskie, 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg, est nommé administrateur en remplacement avec effet au même jour, sous réserve d'approbation par les actionnaires lors de leur prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 17 mars 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2003, réf. LSO-AF05293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041212.3/631/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

APPLE REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.428.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue au siège social le 17 juillet 2003

Première résolution

L'assemblée prend acte de la démission de deux administrateurs, Monsieur Gustaaf Saeys, administrateur de sociétés, demeurant à Gijzegem (Belgique) et la société LEAFTIME LTD, société de droit irlandais, ayant son siège social à Dublin. Cette démission prend effet au 1^{er} janvier 2003.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer en tant qu'administrateurs remplaçants Mademoiselle Virgine Feld, comptable et Madame Carla Alves, assistante de la direction générale, ayant toutes les deux leur adresse professionnelle au 43, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Le mandat des deux nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2006.

Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Pour extrait sincère et conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2003, réf. LSO-AG05462. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041226.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

GREEN MARKETING, Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 87.999.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société en date du 15 mai 2003

- La délibération sur les comptes annuels au 31 décembre 2002 est reportée à une date ultérieure;
- La ratification de la résolution du Conseil d'Administration adoptée le 7 mars 2003 enregistrant la démission de M. Malcolm K. Becker, directeur avec effet au 17 mars 2003, et la cooptation de SOLON (MANAGEMENT) LIMITED avec effet au 17 mars 2003.
- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes sont provisoirement renouvelés jusqu'à la date de l'assemblée générale ajournée.

Luxembourg, le 15 mai 2003.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04179. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041215.3/631/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

ESPACE NET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 459, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 60.081.

Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2003

Présences:

- EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., représentée par Monsieur Alvin Sold, détenant 100% parts sociales;
- Ce lundi, le 26 mai 2003 à 9.30 heures, s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'ESPACE NET, S.à r.l.

Conformément à l'ordre du jour, le transfert du siège social a été approuvé à l'unanimité par les actionnaires.

Le nouveau siège social est au 459, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Aucun autre point à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire s'est clôturée à 10.15 heures.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

EDITPRESS LUXEMBOURG S.A

A. Sold

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, réf. LSO-AG05484.

Le Receveur (signé): Signature.

(041234.3/231/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

POLYGRAPHIC SERVICES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 459, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 40.320.

Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2003

Présences:

- EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., représentée par Monsieur Alvin Sold, détenant 99 parts sociales;
- Monsieur Roland Kayser, détenant 1 part sociale.

Ce lundi, le 26 mai 2003 à 11.00 heures, s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de POLYGRAPHIC SERVICES INTERNATIONAL S.A.

Conformément à l'ordre du jour, le transfert du siège social a été approuvé à l'unanimité par les actionnaires.

Le nouveau siège social est au 459, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Aucun autre point à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire s'est clôturée à 11.15 heures.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

EDITPRESS LUXEMBOURG S.A

A. Sold / R. Kayser

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, réf. LSO-AG05486.

Le Receveur (signé): Signature.

(041237.3/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

39931

LUX-WEEKEND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 459, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 62.367.

Rapport de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2003

Présences:

- EDITPRESS LUXEMBOURG S.A., représentée par Monsieur Alvin Sold, détenant 500 parts sociales;
- IMPRIMERIES DES EDITEURS S.A., représentée par Monsieur Paul Callebaut, détenant 500 parts sociales.

Ce lundi, le 26 mai 2003 à 10.00 heures, s'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de LUX-WEEKEND.

Conformément à l'ordre du jour, le transfert du siège social a été approuvé à l'unanimité par les actionnaires.

Le nouveau siège social est au 459, route de Longwy, L-1941 Luxembourg, et ce avec effet immédiat.

Aucun autre point à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale Extraordinaire s'est clôturée à 10.15 heures.

Luxembourg, le 26 mai 2003.

EDITPRESS LUXEMBOURG S.A / IMPRIMERIES DES EDITEURS S.A.

A. Sold / P. Callebaut

Enregistré à Luxembourg, le 18 juillet 2003, réf. LSO-AG05489.

Le Receveur (signé): Signature.

(041243.3/231/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

CONTINENTAL PAC HOLDING S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-2340 Luxembourg, 26, rue Philippe II.
H. R. Luxemburg B 64.149.

Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 8. Mai 2003

Die Mandate des gesamten Verwaltungsrats sowie des Aufsichtskommissars werden verlängert bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Luxembourg, den 8. Mai 2003.

Unterschrift

Geschäftsführender Verwaltungsrat

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2003, réf. LSO-AG03254. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041273.3/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

BOAT BUSINESS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 81.003.

EXTRAIT

Par la présente, Maître Luc Tecqmenne, avocat à la Cour, dont l'étude est sise à Luxembourg 13, rue Large, notifie:

- la dénonciation du siège social de la S.A. BOAT BUSINESS LUXEMBOURG avec effet au 2 juin 2003.

- sa démission de son mandat de commissaire aux comptes de la S.A. BOAT BUSINESS LUXEMBOURG avec effet au 2 juin 2003.

L. Tecqmenne

Avocat à la Cour

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2003, réf. LSO-AG06789. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041420.2//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

EURO F.D. HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 57.475.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04214, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(041462.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

**ARTEFACTO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. B&L, S.à r.l.).**

Siège social: L-8080 Bertrange, 57, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 87.962.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire des associés, tenue en date du 17 juillet 2003 que:

- L'unique associé accepte la démission de Monsieur Thierry Bacquet de son poste de gérant de la société, et par vote spécial lui donne décharge de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

L'unique associé décide de nommer en son remplacement Monsieur Jean-François Visilit, demeurant à L-5501 Remich, 8, rue Enz.

jusqu'à la prochaine assemblée générale des associés.

Pour la société

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2003, réf. LSO-AG05999. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(041434.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 juillet 2003.

GAART AN HEEM GARNECH - DUELEM - HEIWENG, A.s.b.l., Gesellschaft ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftszweck: L-8356 Garnich, 6, rue des Sacrifiés.

—
STATUTEN

Zwischen den Unterzeichneten:

- 1) Herr Nico Biver, Eisenbahnbeamter, wohnhaft zu L-8356 Garnich, 14, rue de Kahler, Präsident;
- 2) Herr Roger Nothum, Beamter i. R., wohnhaft zu L-Garnich, 21, rue des 3 Cantons, Vize-Präsident;
- 3) Frau Karin Hirsch-Nothum, Hausfrau, wohnhaft zu L- 8355 Garnich, 7, rue N. Arend, Sekretärin;
- 4) Herr Ferd. Meckel, Techniker, wohnhaft zu L-8355 Garnich, 39, rue de Holzem, Kassierer;
- 5) Frau M.-Andrée Dondlinger-Michaelis, Hausfrau, wohnhaft zu L-8352 Dahlem, 25, rue de l'Ecole, Beisitzende;
- 6) Frau Maisy Franck-Pauly, Hausfrau, wohnhaft zu L-8356 Garnich, 5, rue St. Hubert, Beisitzende;
- 7) Frau Simone Kayser-Reuland, Hausfrau, wohnhaft zu L-8352 Dahlem, 52, rue des 3 Cantons, Beisitzende;
- 8) Frau Henriette Mangen-Schneider, Hausfrau, wohnhaft zu L-8356 Garnich, 5, rue de l'Eglise, Beisitzende;
- 9) Herr Henri Ries, Arbeiter, wohnhaft zu L-8355 Garnich, 15, rue de Holzem, Beisitzender;
- 10) Frau Léa Seiler-Gengler, Hausfrau, wohnhaft zu L-8351 Dahlem, 4, rue de Schouweiler, Beisitzende;
- 11) Frau Nelly Ziebart-Jung, Arbeiterin, wohnhaft zu Garnich, 6, rue des Sacrifiés, Beisitzende,

und allen später eintretenden Personen wurde eine Vereinigung ohne Gewinnzweck gegründet, welche dem Gesetz vom 21. April 1928 und dessen Umänderungen durch die Gesetze vom 22. Februar 1984 respektiv vom 4. März 1994 sowie den gegenwärtigen Statuten unterliegt.

Kapitel 1. Name, Sitz, Aufgabe, Dauer

Art. 1. Der Verein GAART AN HEEM GARNECH - DUELEM - HEIWENG, A.s.b.l., in folgedessen der Verein genannt, ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck. Der Verein wurde im Jahr 1947 als Gaart an Heem Garnich gegründet.

Art. 2. Der Sitz des Vereins befindet sich in L-8356 Garnich, 6, rue des Sacrifiés.

Art. 3. Der Verein bezweckt:

- die Förderung der freundschaftlichen Kontakte zwischen seinen Mitgliedern durch z. B. das Abhalten von diversen Veranstaltungen (Muttertagsfeier usw.),
- die Förderung der Kleingärtnerei durch z. B. den gemeinsamen Einkauf von Gärtnereiartikel (Blumen, Pflanzen, Dünger, usw.),

- die Organisation und Durchführung von vereinsinternen Studienreisen.

Die Verein ist seit 1955 Mitglied der LIGUE LUXEMBOURGEOISE DU COIN DE TERRE ET DU FOYER (LIGUE CTF).

Art. 4. Die Dauer des Vereins ist unbeschränkt.

Kapitel 2. Mitglieder

Art. 5. Die Zahl der Mitglieder ist unbeschränkt. Die Verein muss aber aus wenigstens 7 aktiven Mitgliedern bestehen.

Der Verein besteht aus aktiven Mitgliedern. Es ist dem Vorstand aber vorbehalten, Leute die sich besonders um den Verein verdient gemacht haben, zu Ehrenmitgliedern zu ernennen. Die nächste Generalversammlung ist hiervon zu informieren.

Art. 6. Wer Mitglied im Verein werden will, kann dies durch mündliche Anfrage bei einem Vorstandsmitglied tun. Durch Zahlung des jährlichen Mitgliedsbeitrag wird die Mitgliedschaft automatisch verlängert.

Aktive Mitglieder sind entweder Einzelpersonen oder ganze Familien. Als ganze Familien bezeichnet man die Eltern mit ihren, unter einem Dach zusammen lebenden, ledigen Kindern.

Der Mitgliedsbeitrag ist unterschiedlich ob es sich um eine Einzelperson oder um eine Familie handelt.

Art. 7. Der Austritt eines aktiven Mitgliedes geschieht durch schriftliche oder mündliche Erklärung an den Vorstand oder falls, nach Zahlungsaufforderung, der Mitgliedsbeitrag binnen 3 Monaten nicht gezahlt ist.

Art. 8. Jedes Mitglied, das durch sein Auftreten, seine Haltung oder seine Tätigkeit sich dem Verein unwürdig zeigt oder den Interessen des Vereins schadet, kann durch die Generalversammlung ausgeschlossen werden. Der Vorstand behält sich das Recht vor, ein Mitglied sofort zu suspendieren, wenn sein Benehmen nicht im Einklang mit den Statuten steht.

Art. 9. Ausgetretene oder ausgeschlossene Mitglieder sowie die Erben eines verstorbenen Mitgliedes haben keinerlei Ansprüche auf das Vereinsvermögen oder auf Rückerstattung geleisteter Beitragszahlungen.

Kapitel 3. Verwaltung

Art. 10. Die Leitung des Vereins geschieht durch den Vorstand, welcher mindestens fünf (5) Mitglieder umfassen muss.

Art. 11. Die Vorstandsmitglieder werden mit einfacher Stimmenmehrheit in geheimer Abstimmung durch die Generalversammlung gewählt. Alle 3 Jahre wird der Vorstand zur Hälfte erneuert.

Die Kandidaten für den Vorstand müssen volljährig sein. Die Kandidaturen müssen bis spätestens vor der Generalversammlung schriftlich oder mündlich beim Präsidenten eingereicht werden und sind nicht mehr rückgängig zu machen. Austretende Vorstandsmitglieder sind wiederwählbar.

Der Vorstand wählt aus seiner Mitte einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Sekretär und einen Kassierer.

Art. 12. Für vorzeitig ausscheidende Vorstandsmitglieder finden im Prinzip keine Ersatzwahlen statt. Der Vorstand ist jedoch befugt das vakante Mandat zu besetzen. Das neue Vorstandsmitglied beendet das Mandat seines Vorgängers nach dem es von der nächsten Generalversammlung bestätigt worden ist.

Art. 13. Der Vorstand tritt so oft zusammen, wie es die Belange des Vereins erfordern, wenigstens jedoch fünfmal im Jahr auf Einberufung des Präsidenten oder falls ein Drittel des Vorstandes dies wünscht. Die Vorstandsversammlungen werden vom Präsidenten geleitet oder, im Verhinderungsfall, durch den Vizepräsidenten oder das älteste anwesende Vorstandsmitglied. Kein Vorstandsmitglied kann sich vertreten lassen.

Art. 14. Der Vorstand ist beschlussfähig, wenn mehr als die Hälfte der Vorstandsmitglieder anwesend sind. Die Beschlüsse werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Präsidenten oder des Vorsitzenden. Vorstandsmitglieder, welche unentschuldig an drei aufeinanderfolgenden Sitzungen nicht teilgenommen haben, gelten als ausgeschieden.

Sämtliche Vorstandsbeschlüsse werden vom Sekretär in Protokollbücher eingetragen.

Art. 15. Der Vorstand hat die weitgehendsten Befugnisse zur Führung der Geschäfte. Alles, was nicht ausdrücklich durch die vorliegenden Statuten oder durch das Gesetz, der Generalversammlung vorbehalten ist, gehört zu seinem Aufgabenbereich.

Art. 16. Die Verein ist in allen Fällen durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Vorstandsmitgliedern gebunden, darunter obligatorisch jene des Präsidenten oder seines Stellvertreters.

Art. 17. Die Generalversammlung setzt den Beitrag für Mitglieder (Einzelpersonen und Familien) fest. Dieser Beitrag darf jedoch den Betrag von 25 EUR nicht überschreiten.

Kapitel 4. Generalversammlung

Art. 18. Die ordentliche Generalversammlung, welche vom Vorstand einberufen wird, findet jedes Jahr bis spätestens den 31. März an dem in der Einberufung angegebenen Ort statt. Eine außerordentliche Generalversammlung kann vom Präsidenten einberufen werden, wenn die Umstände dies verlangen. Bei schriftlicher Anfrage von mindestens vier (4) Vorstandsmitgliedern oder von 2/3 der Mitglieder muss eine außerordentliche Generalversammlung einberufen werden.

Einberufungen zu Generalversammlungen erfolgen schriftlich mit einer Frist von mindestens 8 Tagen, unter Angabe der Tagesordnung.

Art. 19. Die Generalversammlung wird vom Präsidenten, und in seiner Abwesenheit vom Vizepräsidenten oder dem ältesten anwesenden Vorstandsmitglied geleitet.

Die Generalversammlung ist mit einfacher Stimmenmehrheit, ohne Rücksicht auf die Zahl der anwesenden Mitglieder, beschlussfähig, sofern es die vorliegenden Statuten nicht anders bestimmen. Stimmberechtigt sind alle aktiven Mitglieder ab 16 Jahren. Jedes stimmberechtigte Mitglied verfügt über eine Stimme. Ein Mitglied kann sich nicht durch eine Vollmacht vertreten lassen.

Art. 20. Die Statuten des Verein können nur abgeändert werden, wenn die zur Änderung anstehenden Punkte auf der Tagesordnung, in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt sind und wenn mindestens 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Für eine Änderung ist eine einfache Stimmenmehrheit der anwesenden Mitglieder erforderlich.

Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind, kann eine zweite Generalversammlung stattfinden, die in jedem Fall beschlussfähig ist. Der Beschluss muss durch das zuständige Zivilgericht beglaubigt werden.

Kapitel 5. Kassenwesen, Geschäftsjahr

Art. 21. Kasse und Buchführung sind jährlich nach Ablauf des Geschäftsjahres abzuschließen und von den Kassenrevisoren zu prüfen und abzuzeichnen.

Die Generalversammlung bestimmt jedes Jahr 2 Kassenrevisoren, welche dem Vorstand und der Generalversammlung Bericht über die Kassenprüfung geben.

Der Kassierer erhält Entlastung durch die Generalversammlung, auf Vorschlag der 2 Kassenrevisoren. Auch hält der Kassierer das Kassen- und Kontenbuch dem Vorstand jederzeit zur Ansicht zur Verfügung.

Art. 22. Das Geschäftsjahr geht vom 1. Januar bis zum 31. Dezember.

Kapitel 6. Auflösung

Art. 23. Der Verein kann nur aufgelöst werden, wenn die Auflösung auf der Tagesordnung in der Einberufung zur Generalversammlung aufgeführt ist und wenn mindestens 2/3 der Mitglieder anwesend sind. Für eine Auflösung ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich. Wenn keine 2/3 der Mitglieder anwesend sind, kann eine zweite Generalversammlung stattfinden die, unabhängig der Zahl der anwesenden Mitglieder, beschlussfähig ist. Auch hier ist eine 2/3 Stimmenmehrheit erforderlich. Außerdem muss der Beschluss durch das zuständige Zivilgericht beglaubigt werden.

Art. 24. Im Falle einer rechtsgültigen Auflösung des Vereins, wird das Vereinsvermögen, durch Vermittlung von eventuell zu ernennenden Liquidatoren, der Gemeindeverwaltung von Garnich in Verwahr gegeben mit der Anweisung, es nur einem innerhalb von drei Jahren in der Gemeinde zu gründenden Verein mit den gleichen Zielsetzungen, auszuhandigen. Sollte sich die Möglichkeit einer solchen Verwendung nicht innerhalb der genannten Frist ergeben, so soll das Vereinsvermögen liquidiert und der Erlös dem Sozialamt der Gemeinde Garnich zugewiesen werden.

Art. 25. Für alle in den vorstehenden Statuten nicht besonders geregelten Punkte, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928 über Vereinigungen ohne Gewinnzweck.

Art. 26. Jedes aktive Mitglied des Vereins erhält ein Exemplar dieser Statuten und nimmt sämtliche darin enthaltene Bestimmungen an.

Garnich, den 12. Januar 2003.

Unterschriften.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2003, réf. LSO-AC04589. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(042130.3/000/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juillet 2003.

C.B.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 54.839.

Il résulte du procès-verbal sous seing privé en date du 30 juin 2003 enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2003, réf. LSO-AG04913 que Monsieur Patrick Van Hees, juriste domicilié à Messancy, Belgique, a été nommé administrateur de la société C.B.S. S.A. avec faculté de délégation et d'engager la société par sa seule signature dans la transaction de biens immobiliers et pour tous emprunts hypothécaires ou autres y relatifs.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 juillet 2003.

Pour la société

J. Elvinger

(041628.3/211/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

BIOINVENTOR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 61.773.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Gloden.

(041638.3/213/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

SOUTH WESTERN ASSET MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 81.889.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04314, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juillet 2003.

Signature.

(040845.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

G P Z, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8018 Strassen, rue du Cimetière.

R. C. Luxembourg B 94.559.

STATUTS

L'an deux mille trois, le trente juin.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean Pianon, ingénieur civil, né à Tambre Dalpago (Italie) le 13 septembre 1953, demeurant à L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières.

2. Monsieur Philippe Zimmer, project manager, né à Luxembourg, le 3 juin 1965, demeurant à L-9665 Liefrange, 10, Neie Wee.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les parties ci-avant désignées et toutes personnes, physiques ou morales, qui pourront devenir associées dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités consultatives et d'assistance ainsi que toutes prestations dans le domaine de la construction et des aménagements qui s'y rapportent, telles que la maîtrise d'uvre pour la conception, la projection et la réalisation, l'organisation, le pilotage et la coordination, la surveillance de chantiers.

Elle pourra, dans l'exécution de ses fonctions, assurer tous les devoirs relatifs à la prévention, la protection, la planification, la coopération, la coordination et la surveillance pour le compte de toutes tierces personnes. Dans le cadre de ses objets et missions, la société pourra collaborer avec et faire appel à tous organismes étatiques, paraétatiques ou privés assumant des compétences et attributions en matières de sécurité, respectivement qui poursuivent un but identique ou similaire.

Elle pourra effectuer toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de G P Z, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Strassen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés. La société peut ouvrir des agences ou des succursales dans toutes les autres localités du pays ou à l'étranger.

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Ces parts sont souscrites comme suit:

1. Monsieur Jean Pianon, demeurant à L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières, deux cent cinquante parts sociales: 250

2. Monsieur Philippe Zimmer, demeurant à L-9665 Liefrange, 10, Neie Wee, deux cent cinquante parts sociales: 250

Total: cinq cents parts sociales: 500

Les associés déclarent et reconnaissent que le montant du capital est entièrement libéré et se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs et pour cause de morts à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, lesquels représentent la société soit individuellement, soit conjointement. Leurs pouvoirs seront fixés par l'assemblée générale des associés. Ils peuvent à tout moment être révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés qui peuvent le reporter à nouveau ou le distribuer.

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentaire a constaté que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales et ses amendements successifs se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice commencera aujourd'hui même, pour finir le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à 900.- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est établie à L-8018 Strassen, rue du Cimetière.

2. L'assemblée générale désigne comme gérant technique de la société Monsieur Philippe Zimmer, project manager, né à Luxembourg, le 3 juin 1965, demeurant à L-9665 Liefrange, 10, Neie Wee.

3. L'assemblée générale désigne comme gérant administratif de la société Monsieur Jean Pianon, ingénieur civil, né à Tambre Dalpago (Italie) le 13 septembre 1953, demeurant à L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières.

4. La société est valablement engagée par la signature individuelle de chaque gérant jusqu'au montant de cinquante mille euros (50.000,- EUR); au delà de cette somme la signature conjointe des deux gérants est requise.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Pianon, P. Zimmer et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 3 juillet 2003, vol. 466, fol. 94, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 juillet 2003.

A. Lentz.

(041671.3/221/98) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2003.

ROUGE PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 78.793.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 juillet 2003, réf. LSO-AG04313, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juillet 2003.

Signature.

(040853.3/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juillet 2003.